Quatre-vingt-huitième année. — N° 161. Le Numéro : 15 francs. Jeudi 12 Juillet 1956.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

Vient de paraître :

ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES

La **loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946**, le **décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946**, les **tableaux des maladies professionnelles** et les différents textes d'application viennent de faire l'objet d'une *nouvelle édition mise à jour au 15 juin 1956*, sous forme d'une brochure in-8° carré portant le n° **1063**.

Cette brochure, sur beau papier et sous couverture forte, est en vente au prix de **250** F ou expédiée franco sur demande, accompagnée du montant, adressée à la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].)

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 56-678 du 11 juillet 1956 créant, à l'occasion du 40e anniversaire de la bataille de Verdun, un contingent de croix de la Légion d'honneur au profit des anciens combattants de 1914-1918 remplissant certaines conditions (p. 6447).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 56-679 du 6 juillet 1956 portant règlement d'administration publique relatif au fonctionnement des commissions de vérification chargées de déterminer les droits des particuliers et des collectivités locales sur les terrains de la zone des cinquante pas géométriques dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion (p. 6447).

Décret du 6 juillet 1956 admettant des juges de paix à faire valoir leurs droits à la retraite (p. 6448).

Décret du 6 juillet 1956 portant nominations, démissions de suppléants de juges de paix, rapportant une nomination et conférant l'honorariat (p. 6448).

Décret du 11 juillet 1956 chargeant le ministre de la France d'outre-mer de l'intérim du ministère de la justice (p. 6449).

Décret n° 56-558 fixant les conditions d'attribution de la médaille pénitentiaire (rectificatif) (p. 6449).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Décret du 7 juillet 1956 portant exclusion de l'ordre de la Légion d'honneur (p. 6449).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 10 juillet 1956 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française en Ethiopie (p. 6449).

Arrêté portant détachement d'un ministre plénipotentiaire (p. 6449).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Citation à l'ordre de la Nation (p. 6449).

Décrets du 6 juillet 1956 portant changement de nom de communes (p. 6449).

Décret n° 56-680 du 7 juillet 1956 portant règlement d'administration publique relatif aux conditions d'avancement des rédacteurs et rédacteurs principaux des préfectures non intégrés dans le cadre des attachés de préfecture (p. 6449).

Arrêté du 28 juin 1956 fixant le montant de la dépense prévue à partir de laquelle les projets de travaux exécutés pour le compte de l'Etat dans certains immeubles doivent être soumis à l'examen de la commission des bâtiments (p. 6450).

Arrêté du 9 juillet 1956 fixant la date d'ouverture du prochain concours de secrétaires administratifs de préfecture (p. 6450).

Arrêté portant détachement (personnel du cadre des préfectures) (p. 6450).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 6 juillet 1956 portant classement des ouvrages de Restefond (Basses-Alpes et Alpes-Maritimes) et délimitation de leurs zones de servitudes (p. 6150).

Décrets du 6 juillet 1956 portant promotions, nominations et admission à la retraite (armées de terre et de mer, réserve) (p. 6151).

Décrets du 7 juillet 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6151).

Arrêté du 27 juin 1956 relatif au compte administratif du musée de l'armée pour l'exercice 1955 (p. 6158).

Arrêté du 29 juin 1956 relatif à des régies d'avances (p. 6158).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil de perfectionnement de l'école polytechnique (p. 6159).

Arrêté portant détachement (études et fabrications d'armement) (p. 6159).

Tableau d'avancement des sous-officiers des troupes coloniales pour l'année 1956 et *décision* portant nominations (rectificatifs) (p. 6159).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret n° 56-681 du 11 juillet 1956 portant modification du tarif douanier spécial de la Corse en ce qui concerne les tabacs bruts, déchets de tabac, tabacs fabriqués et extraits ou sauces de tabac (praiss) (p. 6159).

Décret n° 56-662 portant fixation du taux de divers droits de timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse dans les bourses de valeurs (rectificatif) (p. 6159).

Décret n° 56-663 pris en application de l'article 1er de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956 et relatif à l'institution d'une taxe spéciale sur les biens transmis à titre gratuit (rectificatif) (p. 6159).

Arrêté du 9 juillet 1956 portant approbation du transfert du portefeuille de contrats d'une société de capitalisation (p. 6159).

Arrêté portant réintégration (inspection générale des finances) (p. 6159).

Travaux publics, transports et tourisme.

Décret du 7 juillet 1956 autorisant la chambre de commerce de Saint-Malo à contracter un emprunt (p. 6160).

Arrêté du 25 juin 1956 relatif au tarif de base national et aux règles d'adaptation des tarifs des services routiers réguliers de transport public de voyageurs (p. 6160).

Arrêté du 3 juillet 1956 portant déclassement de la section délaissée de la route nationale n° 16 sur le territoire de la commune d'Epinay-Champlâtreux (p. 6162).

Arrêté du 3 juillet 1956 déclarant d'utilité publique la déviation de la route nationale n° 138 sur le territoire des communes de Saint-Jean-de-Thouars et Thouars (Deux-Sèvres) (p. 6162).

Arrêté du 5 juillet 1956 relatif au freinage des véhicules (p. 6162).

Reconstruction et logement.

Arrêté du 27 juin 1956 fixant le prix de vente d'une carte de France (p. 6162).

Arrêtés portant nominations et titularisations (services extérieurs) (p. 6162).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 6 juillet 1956 portant admission à la retraite (p. 6162).

Arrêtés portant détachements:

Administration centrale (p. 6162).
Enseignement supérieur (p. 6162).
Enseignement du second degré (p. 6162).
Enseignement du premier degré (p. 6163).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 7 juillet 1956 nommant un ingénieur général de 2e classe des travaux publics inspecteur général des travaux publics de la France d'outre-mer (p. 6163).

Décret du 9 juillet 1956 approuvant la délibération n° 59 du 7 novembre 1955 du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon modifiant le tarif des patentes (p. 6163).

Décret du 9 juillet 1956 approuvant la délibération n° 71/55 du 28 décembre 1955 du conseil général des îles Saint-Pierre et Miquelon modifiant la réglementation de l'impôt sur le revenu (p. 6163).

Décret du 9 juillet 1956 approuvant la délibération n° 72 du 28 décembre 1955 du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon modifiant le tarif des patentes (p. 6163).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Santé publique et population.

Arrêtés portant promotion et mutations:

Contrôle sanitaire aux frontières (p. 6163).
Hôpitaux psychiatriques (p. 6163).
Inspection de la population et de l'aide sociale (p. 6163).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêtés portant détachements (administration centrale et services extérieurs) (p. 6164).

Nominations à des emplois réservés (p. 6164).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de commission. — Réunions de commissions (p. 6164).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 6166).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunions de commissions du mercredi 11 juillet 1956 (p. 6167).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 6168).

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs de pulpes d'abricots originaires et en provenance d'Espagne (p. 6168).

Résultats du tirage de la vingt-cinquième tranche de la loterie nationale 1956 (p. 6169).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (25e semaine de 1956) (p. 6170).

Annonces (p. 6171).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 81 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 11 juillet 1956. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 3371).

N° 46 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 11 juillet 1956. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1445).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — Feuilles 27 et 28 (session de 1955). (Voir le sommaire au *Journal officiel* du mardi suivant.)

LOIS

Loi n° 56-678 du 11 juillet 1956 créant, à l'occasion du 40e anniversaire de la bataille de Verdun, un contingent de croix de la Légion d'honneur au profit des anciens combattants de 1914-1918 remplissant certaines conditions (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Un contingent de croix de la Légion d'honneur est mis à la disposition du ministre de la défense nationale et des forces armées pour récompenser les anciens combattants réunissant les conditions fixées par la loi n° 50-917 du 9 août 1950.

Ce nouveau contingent comprend trente-cinq croix de commandeur, huit cents croix d'officier, douze cents croix de chevalier.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 11 juillet 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,
TANGUY-PRIGENT.

Loi n° 56-678. TRAVAUX PREPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:
Proposition de loi (n° 290);
Proposition de résolution (n° 686);
Rapport de M. Gaillemin, au nom de la commission de la défense nationale (n° 1647);
Adoption sans débat le 31 mai 1956.

Conseil de la République:
Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale (n° 500, S. O. 1955-1956);
Rapport de M. Parisot, au nom de la commission de la défense nationale (n° 557, S. O. 1955-1956);
Adoption sans débat, après discussion immédiate, le 27 juin 1956.

Assemblée nationale:
Acte pris de l'adoption conforme le 27 juin 1956.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 56-679 du 8 juillet 1956 portant règlement d'administration publique relatif au fonctionnement des commissions de vérification chargées de déterminer les droits des particuliers et des collectivités locales sur les terrains de la zone des cinquante pas géométriques dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 55-885 du 30 juin 1955 relatif à l'introduction dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion de la législation et de la réglementation métropolitaines concernant le domaine public maritime et l'exécution des travaux mixtes et modifiant le statut de la zone dite des cinquante pas géométriques existant dans ces départements, et notamment son article 13 aux termes duquel: « Des règlements d'administration publique détermineront, s'il y a lieu, les modalités d'application des articles 3 à 11 du présent décret »;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les commissions de vérification instituées à l'article 10 du décret n° 55-885 du 30 juin 1955 susvisé siègent à la direction départementale des domaines.

Le secrétariat des commissions est assuré par un agent de l'administration des domaines désigné par le chef de service départemental des domaines.

Art. 2. — Les titres soumis à la vérification des commissions sont soit déposés au secrétariat, auquel cas un reçu est délivré par le secrétaire au déposant, soit adressés au secrétariat sous pli recommandé avec demande d'avis de réception.

Il est fait mention, à leur date, sur un registre spécial tenu par le secrétaire de la commission, du dépôt ou de l'arrivée des titres.

Art. 3. — Le reçu remis au déposant lors du dépôt des titres au secrétariat de la commission, ou le récépissé de la poste, au cas d'envoi sous pli recommandé, fait foi de la date de dépôt ou d'envoi des titres. Le dépôt ou l'envoi doivent intervenir dans le délai prévu à l'article 10, troisième alinéa, du décret n° 55-885 du 30 juin 1955 susvisé.

Art. 4. — Les titres sont immédiatement communiqués par le secrétaire de la commission de vérification au chef du service départemental des domaines qui doit produire, en double exemplaire, ses observations dans le délai de deux mois. Passé ce délai, la commission peut statuer.

Un exemplaire des observations présentées par le chef du service départemental des domaines est immédiatement communiqué au déposant des titres par le secrétaire de la commission de vérification. La commission ne pourra examiner l'affaire que passé un délai d'un mois à compter de cette communication.

Il est fait mention, sur le registre spécial visé à l'article 2, des dates de communication des titres au chef du service départemental des domaines et des observations de ce dernier au déposant des titres.

Art. 5. — Les déposants des titres sont avisés un mois au moins à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, du jour où leur affaire sera examinée. Ils peuvent présenter leurs explications à la commission de vérification et se faire assister ou représenter soit par un parent ou allié jusqu'au sixième degré inclus ou par le conjoint de ceux-ci, soit par un avoué, soit par un notaire, sous réserve qu'il n'ait pas établi l'acte soumis à vérification ou qu'il n'en soit pas dépositaire, soit par un huissier à condition qu'il n'ait pas dressé de constat dans la même affaire, soit par un avocat, soit exceptionnellement, par le maire de la commune, sous réserve de l'approbation du préfet.

Art. 6. — La commission de vérification se réunit sur convocation de son président. Les notaires membres titulaires ou suppléants ne peuvent siéger pour l'examen des titres établis par eux-mêmes ou dont ils sont dépositaires.

Art. 7. — La commission de vérification peut prescrire toute mesure d'instruction qu'elle jugera utile. Elle désigne, le cas échéant, en dehors de ses membres, des rapporteurs qui ont voix consultative.

Art. 8. — Les décisions de la commission de vérification sont motivées.

Les minutes des décisions sont signées par le président et par le secrétaire. Elles sont conservées au secrétariat de la commission.

Art. 9. — Le secrétaire de la commission de vérification notifie la décision de la commission au déposant des titres par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Notification de cette décision est également faite au chef du service départemental des domaines, qui en accuse réception.

Art. 10. — La procédure devant la commission de vérification est gratuite et sans frais.

Art. 11. — Les décisions de la commission de vérification peuvent faire l'objet d'un recours dans les deux mois de la notification devant le tribunal civil dans le ressort duquel sont situés les immeubles.

Le recours est formé par voie d'assignation. Le recours des déposants des actes est signifié au chef du service départemental des domaines. Celui du chef du service départemental des domaines est signifié au déposant des actes.

Art. 12. — Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juillet 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Décret du 6 juillet 1956 admettant trois juges de paix à faire valoir leurs droits à la retraite.

Par décret du 6 juillet 1956 pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

(A compter du 20 août 1956.)

M. Morel, juge de paix de Baccarat, Badonviller, Cirey et Blamont (Meurthe-et-Moselle).

(A compter du 22 août 1956.)

M. Nazair-Blanc, juge de paix de Niort (1er arrondissement), Frontenay-Rohan, Mauzé-sur-le-Mignon (Deux-Sèvres) et Courçon (Charente-Maritime).

(A compter du 25 août 1956.)

M. Marpault, juge de paix d'Ivry (Seine).

Décret du 6 juillet 1956 portant nominations, démissions de suppléants de juges de paix, rapportant une nomination et conférant l'honorariat.

Par décret en date du 6 juillet 1956:

Sont nommés suppléants des juges de paix des cantons de:

Boulogne-Billancourt (Seine), M. Beauchef, suppléant du juge de paix de Noisy-le-Sec, en remplacement de M. Colaneri, décédé.

Noisy-le-Sec (Seine), M. Dreyfus (Jean-François), en remplacement de M. Beauchef.

Vincennes (Seine), M. Mansion, suppléant du juge de paix de Nogent-sur-Marne, en remplacement de M. Charnier, qui a été atteint par la limite d'âge.

Nogent-sur-Marne (Seine), M. Jeancourt-Galignani (Paul-André-Charles-Marie), en remplacement de M. Mansion.

Aigrefeuille (Charente-Maritime), M. Touzet (Marc), en remplacement de M. Boisseau, qui a été atteint par la limite d'âge.

Bais (Mayenne), M. Duval (Albert), en remplacement de M. Mace, qui a été atteint par la limite d'âge.

Le Beausset (Var), M. Giraud (Emile), en remplacement de M. Hautesserre, qui a été atteint par la limite d'âge.

Beauvoir (Vendée), M. Guilbaud (René), en remplacement de M. Grelier, décédé.

Bressuire (Deux-Sèvres), M. Dupuis (Michel), en remplacement de M. Nivault, décédé.

Cadillac (Gironde), M. Masson (Bernard), en remplacement de M. Ducasse, qui a été atteint par la limite d'âge.

Châteauneuf (Ille-et-Vilaine), M. Flaud (François), en remplacement de M. Jambu, qui a été atteint par la limite d'âge.

Ecouché (Orne), M. Pilvard (Jacques), en remplacement de M. Gaudefroy, qui a été atteint par la limite d'âge.

Evian (Haute-Savoie), M. Munier (Alexis), en remplacement de M. Giletto, qui a été atteint par la limite d'âge.

Falaise (canton Nord) (Calvados), M. Debeaupte (Maurice), en remplacement de M. Lhotellier, qui a été atteint par la limite d'âge.

Falaise (canton Sud) (Calvados), M. Creance (Jean), en remplacement de M. Letoquart, qui a été atteint par la limite d'âge.

Gençay (Vienne), M. Vray (Alfred), en remplacement de M. Pelin, dont la démission est acceptée.

La Grand-Combe (Gard), M. Bertrand (Gustave), en remplacement de M. Sirven, dont la démission a été acceptée.

Gravelines (Nord), M. Gourdin (Gabriel), en remplacement de M. Brunet, qui a été atteint par la limite d'âge.

Mayet (Sarthe), M. Chabassol (Robert), en remplacement de M. Houdayer, qui a été atteint par la limite d'âge.

Méru (Oise), M. Le Falher (Jean), en remplacement de M. Carteret, qui a été atteint par la limite d'âge.

Mézin (Lot-et-Garonne), M. Grosselle (Max), en remplacement de M. Balen, qui a été atteint par la limite d'âge.

Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire), M. Sarrazin (Jean), en remplacement de M. Turpin, qui a été atteint par la limite d'âge.

Narbonne (Aude), M. Costes (Jean), en remplacement de M. Surbezy, qui a été atteint par la limite d'âge.

Pierre-Buffière (Haute-Vienne), M. Guillien (Lucien), en remplacement de M. Soulignac, décédé.

Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), M. Vuillemard (Roger), en remplacement de M. Barbe, qui a été atteint par la limite d'âge.

Pont-de-Beauvoisin (Savoie), M. Mignon (François), en remplacement de M. Barrucand, dont la démission a été acceptée.

Provenchères (Vosges), M. Boes (Joseph), en remplacement de M. Humbert, qui a été atteint par la limite d'âge.

Questembert (Morbihan), M. Grimaud (Jean), en remplacement de M. Guenego, qui a été atteint par la limite d'âge.

Riscle (Gers), M. Duplan (André), en remplacement de M. Demandes, qui a été atteint par la limite d'âge.

Saint-Affrique (Aveyron), M. de Curières de Castelnau (Henri), en remplacement de M. Fonvieille.

Saint-Beauzely (Aveyron), M. Gavalda (Paul), en remplacement de M. Gayral, qui a été atteint par la limite d'âge.

Sainte-Hermine (Vendée), M. Philippon (Pierre), en remplacement de M. Coutant, qui a été atteint par la limite d'âge.

Saint-Loup-sur-Thouet (Deux-Sèvres), M. Perault (Marcel), en remplacement de M. Perault (Aymé), qui a été atteint par la limite d'âge.

Sainte-Menehould (Marne), M. Foucault (Pierre), en remplacement de M. Faron, qui a été atteint par la limite d'âge.

Saint-Symphorien (Gironde), M. Gaucher (Louis), en remplacement de M. Barbraud, décédé.

Séverac-le-Château (Aveyron), M. Chauzy (Justin), en remplacement de M. Rouvière, qui a été atteint par la limite d'âge.

Troyes (1er canton) (Aube), M. Janvier (Jean), en remplacement de M. de Nicolas du Plantier, décédé.

Vihiers (Maine-et-Loire), M. Girard (René), en remplacement de M. Autet, dont la démission a été acceptée.

Villefort (Lozère), M. Frondat (Annet), en remplacement de M. Almeras, dont la démission a été acceptée.

Est acceptée la démission de M. Barrère, suppléant de la justice de paix de Saint-Gaudens (Haute-Garonne).

Sont rapportées les dispositions du décret du 21 janvier 1956 par lesquelles M. Grac a été nommé suppléant de juge de paix d'Entrevaux (Basses-Alpes), en remplacement de M. Martin.

Sont nommés juges de paix honoraires:

M. Bru, ancien suppléant de la justice de paix de Villemur-sur-Tarn (Haute-Garonne).

M. Guenego, ancien suppléant de la justice de paix de Questembert (Morbihan).

M. Luciani, ancien suppléant de la justice de paix de Bastia (1er canton) (Corse).

M. Pelin, ancien suppléant de la justice de paix de Gençay (Vienne).

M. Perault (Aymé), ancien suppléant de la justice de paix de Saint-Loup-sur-Thouet (Deux-Sèvres).

M. Seta, ancien suppléant de la justice de paix de Bastelica (Corse).

Décret du 11 juillet 1956 chargeant le ministre de la France d'outre-mer de l'intérim du ministère de la justice.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française

Décrète:

Art. 1er. — M. Gaston Defferre, ministre de la France d'outre-mer, est chargé de l'intérim du ministère de la justice pendant l'absence de M. François Mitterrand.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juillet 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret n° 56-558 fixant les conditions d'attribution de la médaille pénitentiaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 juin 1956, page 5327, 2e colonne, 50e, 51e, 52e et 53e ligne:

Au lieu de:

« 1° Du directeur ou du sous-directeur de l'administration pénitentiaire, président;

« 2° De quatre magistrats en service à la direction de l'administration pénitentiaire, membres »,

Lire:

« 1° Du directeur ou du sous-directeur de l'administration pénitentiaire, président;

« 2° De deux inspecteurs généraux ou inspecteurs de l'administration et de quatre magistrats en service à la direction de l'administration pénitentiaire, membres ».

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Décret du 7 juillet 1956 portant exclusion de l'ordre de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 7 juillet 1956, pris en exécution du décret du 11 avril 1874, la peine disciplinaire ci-après a été prononcée:

Est exclu de l'ordre de la Légion d'honneur, à partir de la date du décret, et privé, en outre, définitivement, de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

M. de Léon (Raoul), chevalier de la Légion d'honneur du 25 février 1919, en qualité de lieutenant F. F. I.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 10 juillet 1956 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française en Ethiopie.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,
Vu l'article 30 de la Constitution;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Sauvagnargues (Jean-Victor), ministre plénipotentiaire de 2e classe, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française en Ethiopie, en remplacement de M. Baeyens.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

Ministre plénipotentiaire.

Par arrêté du 7 juillet 1956, M. Favereau (André), ministre plénipotentiaire de 2e classe, 1er échelon, placé dans la position de disponibilité avec traitement à compter du 1er août 1954, est réintégré dans les cadres à compter du 1er avril 1955 et placé, à partir de la même date et jusqu'au 31 janvier 1956 inclus, en position de service détaché auprès du ministère de l'intérieur, pour exercer les fonctions de conseiller technique au cabinet du gouverneur général de l'Algérie.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Citation à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre de l'intérieur, cite à l'ordre de la Nation:

M. Benhalilou Derradji, caïd des douars Ouled-Zouai et Merouana de la commune mixte d'Ain-M'Lila (Constantine). Chef musulman, héritier des plus belles traditions de loyalisme et de fidélité, qui, au cours d'une longue carrière, a donné, en toutes circonstances, l'exemple du courage et du dévouement. Placé à la tête d'un poste difficile, a su gagner l'estime des populations de ses douars par ses qualités de cœur et son autorité juste et bienveillante. A fait preuve, dans les situations les plus périlleuses, d'une ténacité exemplaire et d'une foi inébranlable dans les destinées de l'Algérie française. Lâchement assassiné, en service commandé, a payé de sa vie son ardent patriotisme.

Fait à Paris, le 6 juillet 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

Décret du 6 juillet 1956 portant changement de nom de la commune de Curçay (Vienne).

Par décret en date du 6 juillet 1956, la commune de Curçay (canton des Trois-Moutiers, arrondissement de Châtellerault, département de la Vienne) portera désormais le nom de Curçay-sur-Dive.

Décret du 6 juillet 1956 portant changement de nom de la commune de Guessling (Moselle).

Par décret en date du 6 juillet 1956, la commune de Guessling (canton de Grostenquin, arrondissement de Forbach, département de la Moselle) portera désormais le nom de Guessling-Hémering.

Décret n° 56-680 du 7 juillet 1956 portant règlement d'administration publique relatif aux conditions d'avancement des rédacteurs et rédacteurs principaux des préfectures non intégrés dans le cadre des attachés de préfecture.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à l'intérieur, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2;

Vu le décret n° 49-869 du 4 juillet 1949 portant réorganisation de certains cadres d'agents des préfectures;

Vu le décret n° 49-870 du 4 juillet 1949 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps des attachés de préfecture;

Vu le décret validé du 27 février 1941, modifié et complété par le décret du 1er avril 1946, relatif au statut des fonctionnaires et agents des préfectures;

Vu le décret n° 49-1590 du 13 décembre 1949 fixant les conditions d'attribution aux rédacteurs principaux des préfectures de la classe exceptionnelle instituée par le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Peuvent seuls être nommés à la classe exceptionnelle du grade de rédacteur les rédacteurs principaux qui sont inscrits à un tableau d'avancement et ont accompli au moins deux ans de service dans le septième échelon de leur grade.

Art. 2. — L'effectif des rédacteurs de classe exceptionnelle ne peut excéder le dixième de l'effectif global des rédacteurs; il sera égal à un quand l'effectif des rédacteurs sera inférieur à dix.

Art. 3. — Le grade de chef de bureau prévu à l'article 35 du décret n° 49-870 du 4 juillet 1949 susvisé est remplacé par celui d'agent administratif supérieur.

Le nombre de rédacteurs nommés agents administratifs supérieurs ne peut, chaque année, excéder le tiers du nombre des

candidats qui réunissent les conditions prévues au premier alinéa de l'article suivant. Il sera égal à un quand le nombre des candidats sera inférieur à trois.

Art. 4. — Peuvent seuls être nommés agents administratifs supérieurs les rédacteurs qui, inscrits à un tableau d'avancement, ont accompli au moins douze ans de services civils effectifs et ont atteint la classe exceptionnelle ou accompli au moins deux ans de services dans le septième échelon de leur grade.

Ces nominations sont prononcées à l'échelon du nouveau grade doté d'un indice égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui dont les intéressés bénéficiaient dans leur précédent grade.

En outre, dans la limite de la durée moyenne exigée pour l'avancement à l'échelon immédiatement supérieur dans leur nouveau grade, les intéressés conservent l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans leur ancien échelon lorsque leur promotion ne leur accorde pas une augmentation de traitement égale ou supérieure à celle qu'ils auraient obtenue par un avancement d'échelon dans leur précédent grade.

Pour ceux des intéressés qui avaient atteint l'échelon maximum de leur grade, l'augmentation de traitement résultant de leur promotion doit être comparée à celle qu'ils avaient antérieurement obtenue lors de leur avancement à cet échelon maximum.

Art. 5. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Montant de la dépense prévue, à partir de laquelle les projets de travaux exécutés pour le compte de l'Etat dans certains immeubles, doivent être soumis à l'examen de la commission des bâtiments.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 28 juin 1956, sont soumis obligatoirement à l'examen de la commission des bâtiments, instituée au ministère de l'intérieur par le décret du 23 mai 1956, les projets de construction, d'agrandissement, de surélévation, de transformations et de restaurations générales, exécutés, pour le compte de l'Etat, dans les immeubles relevant de l'administration de la sûreté nationale, qui ne sont pas classés bâtiments civils, lorsque la dépense prévue est égale ou supérieure à 25 millions de francs.

Concours de secrétaires administratifs de préfecture.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 49-871 du 4 juillet 1949 modifié portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des secrétaires administratifs de préfecture;

Vu l'arrêté interministériel en date du 19 avril 1956 portant autorisation de recrutement de 150 secrétaires administratifs de préfecture au cours de l'année 1956;

Vu le décret n° 56-273 du 17 mars 1956 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès à la fonction publique des citoyens Français musulmans d'Algérie;

Vu le décret n° 55-792 du 15 juin 1955 portant règlement d'administration publique relatif aux modalités de reclassement applicable au personnel des affaires allemandes et autrichiennes et les services français en Sarre bénéficiaires de l'article 16 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955;

Vu l'arrêté du 10 août 1949 fixant le programme et portant règlementation des concours pour l'emploi de secrétaires administratifs de préfecture modifié par arrêtés des 9 janvier 1950, 20 juillet 1950 et 21 mars 1952;

Sur la proposition du directeur du personnel et des affaires politiques,

Arrête:

Art. 1er. — Le concours prévu à l'article 1er de l'arrêté susvisé du 19 avril 1956 en vue du recrutement de secrétaires administratifs stagiaires de préfecture sera ouvert à la date du 7 novembre 1956 pour cent vingt emplois.

Art. 2. — En application de l'article 2 du décret n° 55-792 du 15 juin 1955, 10 p. 100 des places sont réservées aux agents des affaires allemandes et autrichiennes et des services français de Sarre remplissant les conditions prévues par les articles 3 et 5.

Les candidats retenus en vertu des dispositions du précédent alinéa pourront être éventuellement reclassés dans les conditions prévues par l'article 9 de ce décret.

Art. 3. — La session comportera les deux concours distincts (premier et deuxième concours) prévus à l'article 9 du décret n° 49-871 du 4 juillet 1949.

La demande d'admission établie sur papier libre, conformément au modèle annexé à l'arrêté du 10 août 1949 (*Journal officiel* du 20 août 1949) et composée des pièces énumérées à l'article 12 de l'arrêté du 10 août 1949 modifié par arrêté du 20 juillet 1950 devra être déposée au plus tard le 15 septembre 1956.

Les candidatures seront reçues:

A la préfecture du département de résidence;

Au ministère de l'intérieur (direction du personnel et des affaires politiques, bureau des préfectures, section « Concours »), 3, rue Cambacérès, Paris (8e), s'il s'agit de candidats résidant dans le département de la Seine.

Art. 4. — Les épreuves se dérouleront dans les centres prévus par l'article 17 de l'arrêté du 10 août 1949 fixant le programme et portant réglementation des concours pour l'emploi de secrétaires administratifs de préfecture, modifié par arrêtés des 9 janvier 1950, 20 juillet 1950 et 21 mars 1952.

Art. 5. — Les candidats admis au concours de secrétaires administratifs de préfecture pourront être affectés dans l'un des départements suivants:

Ain, Aisne, Allier, Hautes-Alpes, Ardèche, Ardennes, Aveyron, Calvados, Cantal, Charente, Charente-Maritime, Cher, Côte-d'Or, Côtes-du-Nord, Dordogne, Eure, Eure-et-Loir, Finistère, Ille-et-Vilaine, Indre-et-Loire, Jura, Loir-et-Cher, Loiret, Lot, Lozère, Manche, Marne, Haute-Marne, Mayenne, Meuse, Morbihan, Moselle, Nièvre, Nord, Oise, Orne, Pas-de-Calais, Haut-Rhin, Rhône, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Sarthe, Haute-Savoie, Seine-Maritime, Seine-et-Marne, Somme, Vendée, Haute-Vienne, Vosges, Yonne, Guadeloupe, Guyane, Réunion.

Toutefois, ces affectations seront subordonnées dans chaque département à l'importance des vacances calculées après réalisation des mouvements de personnel jugés opportuns.

Sous cette réserve, les candidats auront, en application des dispositions de l'article 11 du décret n° 49-371 du 4 juillet 1949 modifié portant statut des secrétaires administratifs de préfecture, priorité pour être nommés, sur leur demande, à la préfecture du département où eux-mêmes ou leur famille ont déjà leur résidence. A défaut, ils choisiront, d'après leur rang de classement, le département où ils désirent être affectés.

En aucun cas ils ne pourront être nommés dans un des départements non compris dans la liste ci-dessus.

Art. 6. — Le directeur du personnel et des affaires politiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1956.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur du personnel et des affaires politiques,
JEAN TOMASI.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 5 juillet 1956, M. Alexis Lapointe, employé de bureau de 3e échelon, préfecture de Meurthe-et-Moselle, est placé en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er mai 1956, auprès de la mairie de Sainte-Marie-aux-Chênes (Moselle), pour exercer les fonctions de commis.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 6 juillet 1956 portant classement des ouvrages de Restefond (Basses-Alpes et Alpes-Maritimes) et délimination de leurs zones de servitudes.

Par décret en date du 6 juillet 1956, sont classés dans la première série des places de guerre les ouvrages de la position de résistance de Restefond (Basses-Alpes et Alpes-Maritimes), comprenant les ouvrages du col de Restefond, de Restefond des Granges communes, de la Moutière.

La limite des zones de servitudes de ces ouvrages est figurée sur les plans annexés au présent décret par un trait rouge en ce qui concerne la première zone, par un trait bleu en ce qui concerne la deuxième zone, par un trait jaune en ce qui concerne la troisième zone.

Décret du 6 juillet 1956 tendant à prononcer la nomination et la promotion dans les réserves, à compter de la date d'obtention de son diplôme obtenu après le 1er juin 1950, d'un médecin auxiliaire, ex-officier de réserve nommé à titre temporaire pendant les hostilités.

Par décret en date du 6 juillet 1956:

Est nommé dans les cadres des réserves du service de santé, à compter du lendemain de la date à laquelle il réunit les conditions fixées par l'article 10 de la loi du 29 mars 1950, avec application des majorations d'ancienneté prévues par la loi du 15 mars 1927, le médecin auxiliaire dont le nom suit:

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

A compter du 20 mars 1956.

(Pour prendre rang du 20 mars 1952.)

M. Leuridan (Albert-Jean-Louis), 2e région.

Est promu au grade de médecin lieutenant de réserve le médecin sous-lieutenant de réserve ci-après:

(Rang du 20 mars 1956.)

M. Leuridan (Albert-Jean-Louis), 2e région.

Décret du 6 juillet 1956 portant admission d'un ingénieur en chef militaire des poudres retraité dans les cadres de réserve du service des poudres.

Par décret en date du 6 juillet 1956, est admis dans les cadres de réserve du service des poudres, à compter du 1er juillet 1956:

Avec le grade d'ingénieur en chef militaire de 1re classe des poudres.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1949.)

M. l'ingénieur en chef militaire de 1re classe des poudres Tauzin (Bernard-Séverin-Pierre), admis à faire valoir ses droits à pension de retraite proportionnelle.

Décret du 6 juillet 1956 portant admission d'un ingénieur en chef des travaux de poudrerie retraité dans les cadres de réserve du service des poudres.

Par décret en date du 6 juillet 1956, est admis dans les cadres de réserve du service des poudres, à compter du 8 juillet 1956:

Avec le grade d'ingénieur en chef des travaux de poudrerie.

(Pour prendre rang du 1er avril 1956.)

M. l'ingénieur en chef des travaux de poudrerie Bois (René-Victor-François), admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 6 juillet 1956 portant promotions automatiques dans le cadre des officiers de réserve du service de santé de l'armée de mer.

Par décret en date du 6 juillet 1956:

La prise de rang des médecins de 3e classe de réserve désignés ci-après est fixée, sans rappel de solde, au 1er novembre 1951:

M. Giraudet (Jean-Sylla-Marie-Lucien), port matriculaire: Toulon.

M. de Lacroix-Herpin (Marcel-Pierre-Fortuné-Alexandre), port matriculaire: Toulon.

M. Lapenne (Marcel-André), port matriculaire: Toulon.

Sont promus au grade de médecin de 2e classe de réserve, sans rappel de solde:

(Pour prendre rang le 1er novembre 1955.)

M. le médecin de 3e classe de réserve Giraudet (Jean-Sylla-Marie-Lucien), port matriculaire: Toulon.

M. le médecin de 3e classe de réserve de Lacroix-Herpin (Marcel-Pierre-Fortuné-Alexandre), port matriculaire: Toulon.

M. le médecin de 3e classe de réserve Lapenne (Marcel-André), port matriculaire: Toulon.

Décret du 7 juillet 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 7 juillet 1956, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er) relative à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations et promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés ou promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement):

Loi du 2 janvier 1932 (art. 1er).

GUERRE 1914-1918

Au grade d'officier.

Pour prendre rang du 6 août 1955.

Raquin (Henri-Joseph), ancien lieutenant du 20e R. I., classe 1913, recrutement d'Agen.

Pour prendre rang du 4 octobre 1955.

Brunet (Jules), ancien lieutenant du 9e bataillon de chasseurs à pied, classe 1910, recrutement d'Orléans.

Pour prendre rang du 10 octobre 1955.

Leccia (Jules-Hippolyte-Charles), ancien sergent du 35e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 458 au recrutement de Nice.

Pour prendre rang du 22 octobre 1955.

Picot (Paul-Victor), ancien lieutenant du 38e R. I., classe 1902, recrutement de Saint-Etienne.

Pour prendre rang du 3 décembre 1955.

Gouge (Henri-Sylvain), ancien soldat du 131e R. I., classe 1904, mle 1185.

Pour prendre rang du 10 décembre 1955.

Vuargnier (François-Edmond), ancien sous-lieutenant du 22e R. I., classe 1900, recrutement de Lons-le-Saunier.

Pour prendre rang du 30 décembre 1955.

Soulie (Ferdinand-Marius), ancien adjudant-chef du 414e R. I., classe 1911, mle 17003, recrutement de Toulon.

Pour prendre rang du 17 février 1956.

Banet (Adolphe), ancien soldat du 9e régiment de zouaves, classe 1903, mle 9809 au recrutement de la Seine (4e bureau).

Au grade de chevalier.

Pour prendre rang du 5 janvier 1932.

Mary (Camille-Gustave), ancien soldat du 56e régiment d'artillerie, classe 1913, mle 888 au recrutement de Reims.

Pour prendre rang du 28 avril 1937.

Savaric (Jules-Louis), ancien soldat du 24e bataillon de chasseurs à pied, classe 1902, mle 741 au recrutement de Mende.

Pour prendre rang du 8 juin 1951.

Marty (Guillaume), ancien soldat du 141e R. I., classe 1914, mle 391 au recrutement de Narbonne.

Pour prendre rang du 12 juillet 1951.

Magny (Rémy), ancien soldat du 42e R. I., classe 1901, mle 788 au recrutement de Lyon (Nord).

Pour prendre rang du 17 mai 1952.

Hubert (Armand-Frédéric-Jean-Marie), ancien sergent-major du 124e R. I., classe 1908, mle 1014 au recrutement de Vitré.

Pour prendre rang du 20 octobre 1953.

Patento (Lamiba), ancien tirailleur au dépôt des isolés coloniaux sénégalais, classe 1912, mle 18718 au recrutement de Ouogadougou.

Pour prendre rang du 24 octobre 1953.

Bourguignon (Charles-Joseph-Dizier), ancien adjudant-chef du 7e régiment de spahis, classe 1914, mle 468 au recrutement de Lons-le-Saunier.

Pour prendre rang du 15 janvier 1954.

Renaudin (Jean-Baptiste), ancien soldat du 28e R. I., classe 1892, mle 1336 au recrutement du Mans.

Pour prendre rang du 7 mai 1955.

Chene (Charles-Moïse), ancien soldat du 27e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1444 au recrutement de Cosne-Bourges.

Pour prendre rang du 21 mai 1955.

Richer (Joseph-Marie), ancien soldat du 60e R. I., classe 1916, mle 878 au recrutement de Belley.

Pour prendre rang du 4 juin 1955.

Roumeau (Emmanuel), ancien soldat du 321e R. I., classe 1909, mle 1421 au recrutement de Roanne.

Pour prendre rang du 2 juillet 1955.

Bourdic (Emile-Joseph-Marie), ancien soldat du 62e R. I., classe 1916, mle 176 au recrutement de Lorient.

Pour prendre rang du 21 juillet 1955.

Bianchi (Charles-Louis), ancien soldat du 97e R. I., classe 1907, mle 1953 au recrutement de Chambéry.

Pour prendre rang du 13 août 1955.

Douarre (Robert), ancien caporal du 5e bataillon de chasseurs à pied, classe 1917, mle 149 au recrutement de Langres.

Pour prendre rang du 20 août 1955.

Lachaise (Pierre-Antoine), ancien soldat du 20e R. I., classe 1914, mle 651 au recrutement de Saintes.

Pour prendre rang du 24 septembre 1955.

Paul (Eugène-Jules-Léon), ancien soldat du 2e régiment de zouaves, classe 1911, mle 845 au recrutement de Lizieux.

Pour prendre rang du 1er octobre 1955.

Gateau (Maurice-Fernand), ancien soldat du 118e R. I., classe 1917, mle 2096 au recrutement de Versailles.
Jorat (Edouard-Claudius), ancien soldat du 22e bataillon de chasseurs alpins, classe 1915, mle 569 au recrutement d'Annecy.
Lepage (Jean-Baptiste-Félix-Joseph-Marie), ancien soldat du 93e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1511 au recrutement d'Ancenis.
Loiseau (André-Edmond), ancien soldat du 63e régiment de défense contre avions, classe 1918, mle 511 au recrutement d'Argentan.
Morin (Georges-Adolphe), ancien caporal du 8e escadron du train des équipages, classe 1912, mle 899 au recrutement du Mans.
Paradis (Antoine), ancien soldat du 26e R. I., classe 1906, mle 1070, au recrutement du Puy.

Pour prendre rang du 8 octobre 1955.

Dieudonné (Amédée-Dominique), ancien soldat du 405e régiment de défense contre avions, classe 1910, mle 376 au recrutement d'Epinal.
Moreau (Denis-Jules), ancien soldat du 20e bataillon de chasseurs à pied, classe 1915, mle 5498 au recrutement de la Seine, 3e bureau.

Pour prendre rang du 10 octobre 1955.

Boulart (Ernest-Edouard), ancien soldat du 9e bataillon de chasseurs à pied, classe 1902, mle 502 au recrutement de Saint-Omer.

Pour prendre rang du 12 octobre 1955.

Demme (Jean), ancien soldat du 114e régiment d'infanterie territoriale, classe 1897, mle 379 au recrutement de Montluçon.
Lebian (Georges-Edouard), ancien brigadier du 59e régiment d'artillerie, classe 1913, mle 642 au recrutement de Reims.
Oyez (Jules-Louis-Victor), ancien soldat du 110e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 2615 au recrutement de Saint-Omer.
Vauthier (Victor-Gustave), ancien soldat du 153e régiment d'infanterie, classe 1906 mle 361, au recrutement de Nancy.

Pour prendre rang du 14 octobre 1955.

Babulle (Louis-Ernest), ancien soldat du 63e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 408 au recrutement de Limoges.
Chamard (Charles-Maxime), ancien adjudant du 87e R. I., classe 1905, mle 3222 au recrutement de la Seine, 1er bureau.
Clipet (Maurice-Julien-Léonce), ancien soldat du 162e R. I., classe 1911, mle 93 au recrutement de Béthune.
Damarin (Pierre-Joachim), ancien soldat du 46e R. I., classe 1917, mle 1088 au recrutement du Mans.
Jamet (Jules-Eugène), ancien soldat du 90e R. I., classe 1911, mle 1417 au recrutement de Bourges.
Leherpeur (Marcel-Auguste), ancien soldat du 42e régiment d'artillerie, classe 1916, mle 3048 au recrutement de Rouen-Nord.

Pour prendre rang du 15 octobre 1955.

Lasse (Constant-Félix), ancien soldat du 81e régiment d'artillerie lourde, classe 1911, mle 625 au recrutement de Compiègne.

Pour prendre rang du 19 octobre 1955.

Roucher (Paul), ancien soldat du 120e régiment d'infanterie, classe 1898, mle 1130 au recrutement d'Angoulême.

Pour prendre rang du 22 octobre 1955.

Vulbeau (Socrate-Théodore), ancien soldat du 3e régiment de zouaves, classe 1913, mle 1878 au recrutement de Fort-de-France.

Pour prendre rang du 29 octobre 1955.

Charbonnier (Pierre-Joseph), ancien soldat du 72e R. I., classe 1916, mle 1157 au recrutement de Belfort.

Pour prendre rang du 18 novembre 1955.

Chambriard (Antoine), ancien soldat du 315e R. I., classe 1904, mle 959 au recrutement de Riom.
Combrisson (François), ancien soldat du 38e R. I., classe 1908, mle 1365 au recrutement de Roanne.

Pour prendre rang du 22 novembre 1955.

Allan Messaoud, ancien soldat du 3e régiment de zouaves, classe 1911, E. V. 1910, mle 126 au recrutement de Constantine.

Pour prendre rang du 26 novembre 1955.

Baynard (Adolphe-Edmond), ancien soldat du 170e R. I., classe 1902, mle 759 au recrutement d'Epinal.
Budillon-Rabatel (Ernest-Auguste), ancien soldat de la 14e section d'infirmiers militaires, classe 1905, mle 264 au recrutement de Bourgoin.
Pedron (Georges-Eugène), ancien sergent du 282e R. I., classe 1908, mle 4424 au recrutement de la Seine, 4e bureau.

Pour prendre rang du 1er décembre 1955.

Schwartz (Jacques), ancien soldat du 31e R. I., classe 1905, mle 3229 au recrutement de la Seine, 4e bureau.

Pour prendre rang du 3 décembre 1955.

Roche (Jules-Albert), ancien caporal du 52e R. I., classe 1905, mle 18 au recrutement de Montélimar.
Seret (Gabriel), ancien soldat du 365e R. I., classe 1918, mle 590 au recrutement de Péronne

Pour prendre rang du 10 décembre 1955.

Hersant (Auguste-Henri), ancien soldat du 2e régiment de cuirassiers, classe 1906, mle 4457 au recrutement de Versailles.
Julliot (Maurice-Emile), ancien soldat du 94e R. I., classe 1915, mle 1788 au recrutement de Reims.
Morin (Georges), ancien soldat du 13e régiment de dragons, classe 1908, mle 54 au recrutement de Sens.

Pour prendre rang du 17 décembre 1955.

Ammar Chérif ben Mohammed Seddik ben Hocine, ancien soldat du 7e régiment de tirailleurs indigènes, classe 1909, mle 1725 au recrutement de Constantine.
Beyney (Frédéric), ancien soldat du 85e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 818 au recrutement de Périgueux.
Dunand-Sauthier (Joseph-Elphage), ancien soldat du 2e régiment de zouaves, classe 1917, mle 2085 au recrutement de Chambéry.

Pour prendre rang du 23 décembre 1955.

Calvet (Jean-Louis), ancien soldat du 78e R. I., classe 1914, mle 622 au recrutement d'Agen.
Charles (Jean), ancien soldat du 338e R. I., classe 1901, mle 253 au recrutement de Magnac-Laval.

Pour prendre rang du 7 janvier 1956.

Delhommeau (Gaston-Emile-Henri), ancien soldat du 11e régiment de tirailleurs, classe 1913, mle 1096 au recrutement de Caen.

Pour prendre rang du 13 janvier 1956.

Coutant (Amand-Marie-Constant), ancien sergent du 82e régiment d'artillerie lourde, classe 1910, mle 1451 au recrutement de Niort.

Pour prendre rang du 20 janvier 1956.

Pallec (Mathurin-Marie), ancien soldat du 62e R. I., classe 1904, mle 2821 au recrutement de Lorient.

Pour prendre rang du 26 janvier 1956.

Bosselu (Louis-Léonard), ancien soldat du 162e R. I., classe 1911, mle 746 au recrutement de Brive-Limoges.
Castel (Yves), ancien soldat du 101e R. I., classe 1917, mle 676 au recrutement de Brest.
Dorey (Adolphe-Jean-Marin), ancien soldat du 48e régiment d'artillerie coloniale, classe 1910, mle 527 au recrutement de Cherbourg.
Guerguy (Albert-Auguste), ancien soldat du 83e régiment d'artillerie, classe 1912, mle 4672 au recrutement de Marseille.
Marcourt (Maurice-Jacques), ancien adjudant du 131e R. I., classe 1911, mle 2089 au recrutement de Saint-Omer.
Vaxelaire (Paul), ancien soldat du 151e régiment d'artillerie, classe 1914, mle 1437 au recrutement d'Epinal.

Pour prendre rang du 2 mars 1956.

Ginisty (Jean-Ferdinand), ancien sergent du 2e régiment de génie, classe 1909, mle 1969 au recrutement de Rodez.

Par décret en date du 7 juillet 1956, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées, en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er) relative à la nomination dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le mutilé de la guerre 1914-1918 dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décoration avec traitement).

Loi du 2 janvier 1932 (art. 1er).

Guerre 1914-1918.

SERVICES COMMUNS

Au grade de chevalier.

Pour prendre rang du 20 janvier 1956.

Roy (Marie-Paulin-Léon-Jean), ancien médecin auxiliaire au 5e régiment du génie, classe 1909, mle 353 au recrutement d'Epinal.

Par décret en date du 7 juillet 1956, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), en application de la loi du 23 mars 1928, relative à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100 (théâtres d'opérations extérieurs); vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations et promotion du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de guerre des théâtres d'opérations extérieurs dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés ou promu dans l'ordre nationale de la Légion d'honneur (décorations avec traitement):

Loi du 23 mars 1928.

THÉATRES D'OPÉRATIONS EXTÉRIEURS

Au grade d'officier.

Pour prendre rang du 8 avril 1955.

Grassi (Vincent-Victor), ancien capitaine du 43e régiment d'infanterie coloniale, classe 1942, recrutement de Marseille.

Au grade de chevalier.

Pour prendre rang du 29 novembre 1952.

Pelletier (Louis-Roger), ancien soldat du 30e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais, classe, 1948, mle 2576, au recrutement de Lyon.

Pour prendre rang du 14 mai 1955.

Broquin (André), ancien caporal de la 9e division d'infanterie coloniale, classe 1944, mle 44-02. 11717 au recrutement de la Seine.

Pour prendre rang du 11 juillet 1955.

Hanot (Daniel-Jean), ancien maréchal des logis du 8e groupe de commandos parachutistes, classe 1948, mle 58389 au recrutement de la Seine.

Pour prendre rang du 20 août 1955.

Maurel (Maurice), ancien soldat du 2e escadron colonial du Tonkin, classe 1945, mle 19744 au recrutement de Niort.

Pour prendre rang du 23 septembre 1955.

Kovarik (Jaroslaw), ancien soldat, dépôt commun de la Légion étrangère, classe 1951, mle 4161 au recrutement de Marseille.

Pour prendre rang du 8 décembre 1955.

Louis (Robert-Lucien), ancien soldat du 6e bataillon de commandos parachutistes, classe 1949, mle 54-11673, au recrutement de Nancy.

Pour prendre rang du 31 janvier 1956.

Fouquet (Roger), ancien soldat du 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1947, mle 48-75, 32824 au recrutement de la Seine.

Par décret en date du 7 juillet 1956, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), en application de l'article 1er de la loi du 2 janvier 1932 relatif à l'élévation, la promotion et la nomination dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le mutilé de la guerre 1939-1945 dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décoration avec traitement):

Loi du 2 janvier 1932 (art. 1er).

GUERRE 1939-1945

Au grade de chevalier.

Ehl (Aloyse-Pierre), ancien caporal (déporté, résistant), classe 1933.

Par décret en date du 7 juillet 1956, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), en application de l'article 2 de la loi du 2 janvier 1932, relatif à la promotion dans l'ordre de la Légion d'honneur d'un mutilé à 100 p. 100 avec bénéfice de l'article 12 de la loi du 31 mars 1919; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le mutilé dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif et bénéficiaire de l'article 12 de la loi du 31 mars 1919, est promu dans l'ordre de la Légion d'honneur (décoration avec traitement):

Loi du 2 janvier 1932 (art. 2).

THÉATRES D'OPÉRATIONS EXTÉRIEURS

Au grade de commandeur.

Sistach (Georges-René-Joseph), capitaine à la section technique de l'armée, classe 1941, recrutement de Perpignan.

Par décret en date du 7 juillet 1956, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), en application de l'article 2 de la loi du 2 janvier 1932 relatif à la promotion et à l'élévation dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100 avec bénéfice des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions et élévations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif et bénéficiaires des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, sont promus ou élevés dans l'ordre de la Légion d'honneur (décorations sans traitement):

Loi du 2 janvier 1932 (art. 2).

GUERRE 1914-1918

A la dignité de grand officier.

Sablon (Marcel-Charles), ancien maréchal des logis du 13e régiment d'artillerie coloniale, classe 1914, mle 4497 au recrutement de la Seine (1e bureau).
Vuidard (Henri), chef de bataillon honoraire, classe 1909, mle 781 au recrutement de Belfort.

Au grade de commandeur.

Messager (Raymond-Henri-Louis), ancien caporal du 4e bataillon de chasseurs à pied, classe 1912, mle 472 au recrutement de Sens.
Peres (Bernard-Joseph-René), ancien sergent du 141e régiment d'infanterie, classe 1895, mle 493 au recrutement de Marseille.
Tranchant (Lucien-Emile), ancien caporal du 155e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1767 au recrutement de Saint-Quentin.

Au grade d'officier.

Baron (André-Paul-Gaston), ancien soldat du 10e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 282 au recrutement d'Auxonne.
Billaut (François-Louis), ancien sergent du 3e régiment du génie, classe 1913, mle 2036 au recrutement de Lille.
Bruandet (Emile), ancien caporal du 6e régiment du génie, classe 1909, mle 2006 au recrutement de Saint-Etienne.
Brunel (Joseph-Eugène), ancien soldat du 163e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1544 au recrutement de Nîmes.
Caron (Jean), ancien aspirant du 72e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 471 au recrutement d'Amiens.
Coste (Adrien-Hippolyte), ancien soldat du 139e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 528 au recrutement de Carcassonne.
Dassonville (Marcel-Paul), ancien soldat du 147e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 1708 au recrutement de Cambrai.
Dubois (René), ancien soldat du 150e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 3494 au recrutement de Versailles.
Dupuy (Joseph-Dominique), ancien caporal du 100e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 550 au recrutement d'Auch.
Erbetta (Julien), ancien soldat du 6e bataillon de chasseurs à pied, classe 1910, mle 686 au recrutement de Nice.
Gallas (Léon-Paul), ancien sergent du 29e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1634 au recrutement de Bourges.
Guillaume (Charles-Jean), ancien caporal du 4e régiment de tirailleurs, classe 1910, mle 2172 au recrutement de Nîmes.
Hue (Bertrand-Jean-Jacques-Robert), ancien caporal du 163e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 4058 au recrutement de la Seine (2e bureau).
Lamour (Jules-François), ancien sergent de la 1re section de C. O. M. A., classe 1918, mle 34 au recrutement de Lille.
Laur (Irénée-Paul-Frédéric), ancien soldat du 281e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 109 au recrutement de Montpellier.
Manaud (Jean-Baptiste), ancien soldat du 83e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 213 au recrutement de Saint-Gaudens.
Naour (Jérôme-Joseph), ancien soldat du 35e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 3651 au recrutement de Quimper.
Papion (Aloïse-Louis), ancien caporal du 416e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 800 au recrutement de Versailles.
Potevin (Eugène), ancien soldat du 2e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1121 au recrutement de Magnac-Laval.
Preau (Louis), ancien caporal du 89e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 3219 au recrutement d'Auxerre.
Roibet (Clément-Joseph), ancien sergent du 149e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 87 au recrutement de Vienne.
Vieillard (Emile-Georges), ancien soldat du 28e régiment du génie, classe 1914, mle 279 au recrutement de Belfort.

Par décret en date du 7 juillet 1956, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) en application de l'article 2 de la loi du 2 janvier 1932, relatif à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100 avec bénéfice des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1939-1945 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif et bénéficiaires des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, sont promus dans l'ordre de la Légion d'honneur (décorations sans traitement):

Loi du 2 janvier 1932 (article 2).

GUERRE 1939-1945

Au grade d'officier.

Burr (Adolphe), ancien soldat du centre d'organisation mécanique de cavalerie, classe 1939, mle 2467 au recrutement de Saverne.
Duchesne (Maurice-Eugène), ancien soldat du 8e bataillon d'ouvriers d'artillerie, classe 1927, mle 2224 au recrutement de la Seine (6e bureau).
Demadrille-Duprez (Maurice-Charles-Albert), ancien caporal du 135e régiment d'infanterie, classe 1930, mle 33 au recrutement de Lille.
Lapierre (Charles-François-Henri), ancien soldat du 3e régiment de dragons portés, classe 1935, mle 1254 au recrutement d'Angers.
Rey (Louis-Victor), ancien soldat du 97e régiment d'infanterie, classe 1935, mle 330 au recrutement de Bourg.

Par décret en date du 7 juillet 1956, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), en application de l'article 1er de la loi du 2 janvier 1932 relatif à l'élévation, la promotion et la nomination dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que l'élévation du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le mutilé de la guerre 1939-1945 dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, est élevé dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décoration avec traitement):

Loi du 2 janvier 1932 (article 1er).

GUERRE 1939-1945

A la dignité de grand officier.

(Pour prendre rang du 6 juin 1956.)

Bourrat (Charles-Jean-Louis), ancien lieutenant-colonel de la Résistance intérieure française, classe 1914, déporté, résistant.

Par décret du Président de la République en date du 7 juillet 1956, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, en application des dispositions de la loi du 2 janvier 1932 relatives aux nominations et promotions dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la promotion comprise dans le présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, le mutilé à 100 p. 100 dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Mutilé de la guerre 1914-1918.

Au grade d'officier.

DÉCORATION AVEC TRAITEMENT

(Pour prendre rang du 12 novembre 1954.)

Moreau (Noël-Jean-Baptiste), ex-médecin de 2e classe auxiliaire. Chevalier de la Légion d'honneur du 28 octobre 1917.

Par décret du Président de la République en date du 7 juillet 1956, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), vu la loi n° 55-1061 du 6 août 1955, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les dispositions du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans la Légion d'honneur les officiers des différents corps de l'armée de mer dont les noms suivent:

Pour compter du 30 juin 1956.

ARMEE ACTIVE

Décoration avec traitement.

TABLEAU SPÉCIAL DE L'AÉRONAUTIQUE

Au grade de commandeur.

CORPS DES OFFICIERS DE MARINE

M. Orlolan (Félix-Victor-Charles), capitaine de vaisseau; 75 annuités. Officier du 20 novembre 1941. Onze fois cité.

Au grade d'officier.

CORPS DES OFFICIERS DE MARINE

MM.
Lebarbier (André-Henri), capitaine de corvette; 50 annuités. Chevalier du 29 décembre 1948. Deux fois cité. Ancienneté dans la Légion d'honneur: 7 ans 6 mois; bonifications pour services aériens; 4 ans 8 mois; bonifications normales hors d'Europe: 3 ans 6 mois. Total des annuités dans le grade inférieur: 15 ans 8 mois.
Soubiac (Robert-Michel), capitaine de corvette; 48 annuités. Chevalier du 29 décembre 1948. Cinq fois cité. Blessé. Ancienneté dans la Légion d'honneur: 7 ans 6 mois; bonifications pour services aériens: 4 ans 8 mois; bonifications normales hors d'Europe: 3 ans 6 mois. Total des annuités dans le grade inférieur: 15 ans 8 mois.

CORPS DES INGÉNIEURS MÉCANICIENS

M. Archimbauld (Aimé-Paul), ingénieur mécanicien principal; 49 annuités. Chevalier du 11 novembre 1949. Ancienneté dans la Légion d'honneur: 6 ans 8 mois; bonifications pour services aériens: 4 ans; bonifications normales hors d'Europe: 3 ans 1 mois. Total des annuités dans le grade inférieur: 13 ans 9 mois.

CORPS DES OFFICIERS DES ÉQUIPAGES DE LA FLOTTE

M. Moussu (Jacques-Albert-Valentin), officier principal des équipages; 76 annuités. Chevalier du 29 décembre 1948. Ancienneté dans la Légion d'honneur: 7 ans 6 mois; bonifications pour services aériens: 4 ans 8 mois; bonifications normales hors d'Europe: 3 ans 6 mois. Total des annuités dans le grade inférieur: 15 ans 8 mois.

Au grade de chevalier.

CORPS DES OFFICIERS DE MARINE

MM.

Maire (Bernard-Paul), lieutenant de vaisseau; 37 annuités.

Barthélémy (Jean), lieutenant de vaisseau; 35 annuités. Cité.

Rolland de Chambaudoin d'Erceville (François-Marie-Louis), lieutenant de vaisseau; 35 annuités.

Pavillon (Philippe-Pol), lieutenant de vaisseau; 35 annuités.

CORPS DES INGÉNIEURS MÉCANICIENS

M. Michel (Robert-Pierre-France), ingénieur mécanicien de 1re classe; 32 annuités.

CORPS DES OFFICIERS DES ÉQUIPAGES DE LA FLOTTE

M. Caris' (Victor-Jean-Marie), officier de 2e classe des équipages; 49 annuités. Deux fois cité.

TABLEAU NORMAL

Au grade de commandeur.

CORPS DES OFFICIERS DE MARINE

MM.

Gauthier (Louis-Charles), capitaine de vaisseau; 63 annuités. Officier du 11 novembre 1946. Deux fois cité.

Jacquinot de Presle (Martial-Amable-Georges), capitaine de vaisseau; 55 annuités. Officier du 30 mars 1944. Trois fois cité. Blessé.

Quénard (Claude-Mathurin), capitaine de vaisseau; 59 annuités. Officier du 12 mai 1946. Cité.

Hennequin (Michel-François), capitaine de vaisseau; 57 annuités. Officier du 11 novembre 1946. Deux fois cité.

Parès (Raymond-Germain-Justin), capitaine de vaisseau; 56 annuités. Officier du 7 juillet 1945. Trois fois cité. Promu commandeur pour compter du 31 mai 1956, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.

CORPS DES INGÉNIEURS MÉCANICIENS

M. Page (Marcel-Vincent), ingénieur mécanicien général de 2e classe; 47 annuités. Officier du 11 novembre 1946. Cité.

CORPS DU CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION DE LA MARINE

M. Fohanno (Robert-Marie-Jules), contrôleur général de 1re classe; 40 annuités. Officier du 29 décembre 1948.

CORPS DES INGÉNIEURS DU GÉNIE MARITIME ET DE L'ARTILLERIE NAVALE

MM.

Le Héricy (Marcel-Edmond-Louis), ingénieur général de 2e classe de l'artillerie navale; 58 annuités. Officier du 1er janvier 1940. Promu commandeur pour compter du 31 décembre 1955, veille de la date de son passage dans la 2e section du cadre des officiers généraux.

Gaudet (Maurice-Clément-Louis), ingénieur général de 2e classe de l'artillerie navale; 54 annuités. Officier du 1er janvier 1940. Cité.

CORPS DES OFFICIERS DU COMMISSARIAT DD LA MARINE

M Cousin (Paul-Victor-Marie), commissaire général de 2e classe; 72 annuités. Officier du 1er juillet 1941.

Au grade d'officier.

CORPS DES OFFICIERS DE MARINE

MM.

Le Berre (Louis-Corentin-Marie), capitaine de corvette; 55 annuités. Chevalier du 27 août 1948. Ancienneté dans la Légion d'honneur: 7 ans 10 mois; bonifications pour services aériens: 2 ans 1 mois; bonifications normales hors d'Europe: 3 ans 2 mois. Total des annuités dans le grade inférieur: 13 ans 1 mois.

Bonart (André-Alfred-Narcisse), capitaine de corvette; 55 annuités. Chevalier du 29 décembre 1948. Cité. Ancienneté dans la Légion d'honneur: 7 ans 6 mois; bonifications pour services aériens: 4 ans 8 mois; bonifications normales hors d'Europe: 6 ans 11 mois. Total des annuités dans le grade inférieur: 19 ans 1 mois.

Duval (Philippe-Paul-Charles), capitaine de frégate; 49 annuités. Chevalier du 21 mars 1946. Trois fois cité.

Moley (Michel-Jean-Marie), capitaine de corvette; 51 annuités. Chevalier du 29 décembre 1948. Cité. Ancienneté dans la Légion d'honneur: 7 ans 6 mois; bonifications normales hors d'Europe: 6 ans 8 mois. Total des annuités dans le grade inférieur: 14 ans 2 mois.

Plantec (Jean), capitaine de corvette; 51 annuités. Chevalier du 29 décembre 1948. Ancienneté dans la Légion d'honneur: 7 ans 6 mois; bonifications normales hors d'Europe: 3 ans 4 mois. Total des annuités dans le grade inférieur: 10 ans 10 mois.

Alnet (Pierre-Arthur-Gabriel), capitaine de frégate; 49 annuités. Chevalier du 11 novembre 1946. Deux fois cité.

Arnoulx de Pirey (Etienne-Albert-Marie), capitaine de corvette; 49 annuités. Chevalier du 8 mai 1947. Cité.

Postic (Maurice-Julien), capitaine de corvette; 50 annuités. Chevalier du 29 décembre 1948. Deux fois cité. Ancienneté dans la Légion d'honneur: 7 ans 6 mois; bonifications normales hors d'Europe: 4 ans 3 mois. Total des annuités dans le grade inférieur: 11 ans 9 mois.

Leibig (Bernard-François-Marie), capitaine de corvette; 48 annuités. Chevalier du 29 décembre 1948. Trois fois cité. Blessé. Ancienneté dans la Légion d'honneur: 7 ans 6 mois; bonifications normales hors d'Europe: 1 an 7 mois. Total des annuités dans le grade inférieur: 9 ans 1 mois.

Durand (Jacques-Léon), capitaine de corvette; 48 annuités. Chevalier du 20 juin 1946.

Floch (Jules-Paul-Adolphe), capitaine de corvette; 46 annuités. Chevalier du 23 mai 1946. Cité.

Brière de La Hosseraye (Jacques-Marie-Paul), capitaine de corvette; 45 annuités. Chevalier du 21 mars 1946. Quatre fois cité.

Jublin (Paul-Emile), capitaine de corvette; 49 annuités. Chevalier du 29 décembre 1948. Trois fois cité. Ancienneté dans la Légion d'honneur: 7 ans 6 mois; bonifications normales hors d'Europe: 3 ans 1 mois. Total des annuités dans le grade inférieur: 10 ans 7 mois.

Salort (Fernand), capitaine de corvette; 49 annuités. Chevalier du 29 décembre 1948. Cité. Ancienneté dans la Légion d'honneur: 7 ans 6 mois; bonifications normales hors d'Europe: 2 ans 11 mois. Total des annuités dans le grade inférieur: 10 ans 5 mois.

Saillard (Pierre-Jean-Marie), capitaine de corvette; 49 annuités. Chevalier du 29 décembre 1948. Ancienneté dans la Légion d'honneur: 7 ans 6 mois; bonifications pour services aériens: 6 mois; bonifications normales hors d'Europe: 1 an 11 mois. Total des annuités dans le grade inférieur: 9 ans 11 mois.

Masson (Louis-Alphonse-Urbain), capitaine de corvette; 47 annuités. Chevalier du 20 juin 1946. Cité.

Hosatte (Roger), capitaine de frégate; 46 annuités. Chevalier du 12 mai 1946.

Houot (Nicolas-Maurice), capitaine de corvette; 38 annuités. Chevalier du 30 mai 1940. Trois fois cité. Blessé.

Berneau (Roger-Gaston), capitaine de corvette; 41 annuités. Chevalier du 24 décembre 1942. Deux fois cité. Blessé.

D'Antin Tournier de Vaillac (Marie-Joseph-François), capitaine de frégate; 46 annuités. Chevalier du 11 novembre 1946

Aupépin de Lamothe Dreuzy (Philippe-François-Pierre), capitaine de corvette. Chevalier du 4 mai 1945. Quatre fois cité. Quatre blessures de guerre.

CORPS DES INGÉNIEURS MÉCANICIENS

MM.

Nicolas (Pierre-Charles-Alfred), ingénieur mécanicien principal; 49 annuités. Chevalier du 29 décembre 1948. Cité. Ancienneté dans la Légion d'honneur: 7 ans 6 mois; bonifications pour services aériens: 8 ans; bonifications normales hors d'Europe: 4 ans. Total des annuités dans le grade inférieur: 19 ans 6 mois.

Albatro (Paul-Jean-Alexandre), ingénieur mécanicien principal; 46 annuités. Chevalier du 12 mai 1946. Cité.

Jusot (Fernand), ingénieur mécanicien en chef de 2e classe; 45 annuités. Chevalier du 26 mars 1946. Cité.

Gourcuff (Albert-François), ingénieur mécanicien en chef de 2e classe; 43 annuités. Chevalier du 7 juillet 1945. Cité.

Morvan (Eugène-Gaston), ingénieur mécanicien en chef de 2e classe; 45 annuités. Chevalier du 27 août 1948. Cité. Ancienneté dans la Légion d'honneur: 7 ans 10 mois; bonifications normales hors d'Europe: 2 ans. Total des annuités dans le grade inférieur: 9 ans 10 mois.

Stadelhoffer (Georges-Raymond), ingénieur mécanicien en chef de 2e classe; 45 annuités. Chevalier du 11 novembre 1947.

CORPS DU CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION DE LA MARINE

M. Duclos (Bernard-Marie-Antoine), contrôleur général de 2e classe; 46 annuités. Chevalier du 9 mai 1946. Promu officier pour compter du 31 décembre 1955, veille de son passage dans la 2e section du cadre des officiers généraux.

CORPS DES INGÉNIEURS DU GÉNIE MARITIME ET DE L'ARTILLERIE NAVALE

MM.

Bellon (François-Baptistin), ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime; 35 annuités. Chevalier du 9 août 1940. Cité.

Guérard (Pierre-Jean), ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime; 42 annuités. Chevalier du 4 juin 1946.

Granoux (André-Léon-Antoine), ingénieur en chef de 1re classe de l'artillerie navale; 41 annuités. Chevalier du 4 juin 1946.

Darbois (Pierre-Louis-Firmin), ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime; 35 annuités. Chevalier du 15 mars 1941. Cité.

CORPS DES OFFICIERS DU COMMISSARIAT

MM.

Galloy (Jean), commissaire en chef de 2e classe; 49 annuités. Chevalier du 27 août 1948. Ancienneté dans la Légion d'honneur: 7 ans 10 mois; bonifications pour services hors d'Europe: 3 ans 9 mois. Total des annuités dans le grade inférieur: 11 ans 7 mois.

Quéré (Paul-Yves), commissaire en chef de 2e classe; 47 annuités. Chevalier du 29 décembre 1948. Ancienneté dans la Légion d'honneur: 7 ans 6 mois; bonifications pour services hors d'Europe: 1 an 3 mois. Total des annuités dans le grade inférieur: 8 ans 9 mois.

Trévily (Joseph-Marie-François-Antoine), commissaire en chef de 2e classe; 44 annuités. Chevalier du 11 novembre 1949. Trois fois cité. Ancienneté dans la Légion d'honneur: 6 ans 7 mois; bonifications pour services hors d'Europe, 3 ans 7 mois. Total des annuités dans le grade inférieur: 10 ans 2 mois.

Callot (Pierre-Henri), commissaire en chef de 2e classe; 42 annuités. Chevalier du 8 mai 1947.

CORPS DES ADMINISTRATEURS DES SERVICES CENTRAUX

M. Rivière (Louis-Jean-Ernest-Raoul), administrateur en chef de 1re classe; 36 annuités. Chevalier du 20 juin 1946.

CORPS DES ADMINISTRATEURS DE L'INSCRIPTION MARITIME

M. Lasbordes (Olivier), administrateur en chef de 2e classe; 36 annuités. Chevalier du 20 juin 1946.

CORPS DES INGÉNIEURS DES TRAVAUX MARITIMES

M. Pairier (Christian-Marie-Louis), ingénieur en chef hors classe des travaux maritimes; 30 annuités. Chevalier du 8 mai 1947.

CORPS DES OFFICIERS DES ÉQUIPAGES

MM.

Poitier (René), officier de 1re classe des équipages; 68 annuités. Chevalier du 30 juin 1949. Cité. Ancienneté dans la Légion d'honneur: 7 ans; bonifications pour services aériens: 9 ans 9 mois; bonifications normales hors d'Europe: 3 ans 3 mois. Total des annuités dans le grade inférieur: 20 ans.

Charreteur (Marcel-Jean-Marie), officier principal des équipages; 59 annuités. Chevalier du 29 décembre 1948. Cité. Ancienneté dans la Légion d'honneur: 7 ans 6 mois; bonifications normales hors d'Europe: 1 an 6 mois. Total des annuités dans le grade inférieur: 9 ans 2 mois.

Calvary (Louis), officier de 1re classe des équipages; 58 annuités. Chevalier du 11 novembre 1947. Cité. Promu officier pour compter du 31 mars 1956, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.

Bourhis (Pierre-Marie), officier de 1re classe des équipages; 56 annuités. Chevalier du 23 mai 1946. Cité.

Lainé (Etienne-Louis-Francis), officier de 1re classe des équipages; 56 annuités. Chevalier du 23 mai 1946. Trois fois cité.

Soust (Roger-Charles-Léon), officier de 1re classe des équipages; 54 annuités. Chevalier du 8 mai 1947. Cité.

CORPS DES OFFICIERS D'ADMINISTRATION DES DIRECTIONS DE TRAVAUX

M. Elizon (Lucien-Marius), officier d'administration principal; 50 annuités. Chevalier du 1er janvier 1940.

CORPS DES OFFICIERS D'ADMINISTRATION « COMPTABLES DES MATIÈRES »

M. Jacq (André), officier d'administration principal; 55 annuités. Chevalier du 12 mai 1946.

CORPS DES OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Branche « Commissariat et santé ».

M. Dessalles (Edmond-Emile), officier d'administration principal; 52 annuités. Chevalier du 11 novembre 1946.

CORPS DES INGÉNIEURS DES DIRECTIONS DE TRAVAUX DES CONSTRUCTIONS ET ARMES NAVALES

MM.

Le Coguic (Joseph-Marie), ingénieur en chef des directions de travaux des constructions navales; 58 annuités. Chevalier du 11 décembre 1946. Cité.

Goarant (Joseph), ingénieur en chef des directions de travaux des constructions navales; 57 annuités. Chevalier du 8 mai 1947. Deux fois cité. Blessé.

Au grade de chevalier.

CORPS DES OFFICIERS DE MARINE

MM.

Bianquis (Gérard-Philippe), lieutenant de vaisseau; 39 annuités. Cinq fois cité.

Joly (Paul-Stéphane-Marie), lieutenant de vaisseau; 36 annuités. Cité.

Le Buf (Roger-Victor), lieutenant de vaisseau; 35 annuités. Cité. Blessé.

Thuille (Jean-Louis), lieutenant de vaisseau; 35 annuités.

Méar (Yves-Marie), lieutenant de vaisseau; 35 annuités. Cité.

Breitner (Claude-Guy-Albert), capitaine de corvette; 35 annuités. Cité.

Léandri (Robert-Dominique), lieutenant de vaisseau; 35 annuités.

Sadou (Yves), lieutenant de vaisseau; 34 annuités. Deux fois cité.

Gillet (Roger-Marie-Charlot), lieutenant de vaisseau; 32 annuités. Cité. Blessé.

Faucher (Pierre), lieutenant de vaisseau, 34 annuités. Cinq fois cité.

Thierry (Jacques-Alfred-Georges), lieutenant de vaisseau; 34 annuités. Cité.

Brunet (François-Eugène-Augustin), lieutenant de vaisseau; 34 annuités. Cité.

Raoust (Maurice-Paul-Maxime), capitaine de corvette; 34 annuités. Cité.

Deville (André-Jean), lieutenant de vaisseau; 33 annuités. Cité.

Hue (René-Louis), lieutenant de vaisseau; 33 annuités.

Coindreau (Guy-Marie-Pierre), lieutenant de vaisseau; 33 annuités.

Blanc (Henri-Joseph), lieutenant de vaisseau; 33 annuités. Deux fois cité.

Vatelot (Jacques-Marie-Nicolas), lieutenant de vaisseau; 33 annuités. Deux fois cité.

Calen (André-Camille-Louis), lieutenant de vaisseau; 33 annuités. Deux fois cité.

Forget (Pierre-Fernand), lieutenant de vaisseau; 33 annuités. Cité.

Aguillon (Louis-Henri), lieutenant de vaisseau; 33 annuités. Cité.

Schaepelynck (Louis-Stéphane-Victor), lieutenant de vaisseau; 32 annuités. Trois fois cité.

Mathieu (Philippe-Jean-Dominique), lieutenant de vaisseau; 32 annuités. Cité.

Grall (Vincent-Jean-Louis), lieutenant de vaisseau; 32 annuités. Deux fois cité.

Zévaco (Jean-Baptiste-François), lieutenant de vaisseau; 32 annuités. Cité.

CORPS DES INGÉNIEURS MÉCANICIENS

MM.

Dupré (Emile-Yvon-Antoine), ingénieur mécanicien de 1re classe; 40 annuités. Cité.

Guillou (Jean), ingénieur mécanicien principal; 35 annuités.

Gouallec (Roger-Pierre-Joseph), ingénieur mécanicien principal; 34 annuités. Cité.

Grihangne (André-Emile), ingénieur mécanicien de 1re classe; 34 annuités. Cité.

Roger (Pierre-Alfred-Joseph), ingénieur mécanicien principal; 34 annuités. Deux fois cité.

Paban (Rolland-Noël), ingénieur mécanicien de 1re classe; 33 annuités. Cité.

Garnero (René-Pierre), ingénieur mécanicien principal; 32 annuités. Deux fois cité.

CORPS DU CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION DE LA MARINE

M. Varloud (Claude-Adrien), contrôleur de 3e classe; 30 annuités. Cité.

CORPS DES OFFICIERS DE GENDARMERIE MARITIME

M. Le Ber (Henri), officier de gendarmerie maritime de 2e classe; 41 annuités. Cité.

CORPS DES INGÉNIEURS DU GÉNIE MARITIME ET DE L'ARTILLERIE NAVALE

MM.

Tonnelier (Jacques-Marie-Edmond), ingénieur en chef de 2e classe de l'artillerie navale; 30 annuités.

Billat (James-Georges-Pierre), ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime; 29 annuités.

Doireau (Michel-Yves-Léon), ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime; 29 annuités.

Boyer (Christian-Georges), ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime; 29 annuités.

Carette (Albert-Jules-Victor), ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime; 29 annuités.

De Lassus-Saint-Genies (Armand-Marie-Henri-Louis), ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime; 29 annuités.

Garnier (Jean-Alfred-Emile), ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime; 28 annuités.

Bloch (René-Moïse), ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime; 28 annuités.

CORPS DES INGÉNIEURS HYDROGRAPHES

M. Le Fur (Alain), ingénieur hydrographe principal; 32 annuités. Cité.

CORPS DES OFFICIERS DU COMMISSARIAT DE LA MARINE

MM.

Prado (Jean-Jacques-Marie), commissaire principal; 32 annuités. Cité.

Ansel (Jean-Charles-Célestin), commissaire principal; 32 annuités.

Pélois (Henri-Louis-Paul-Marie), commissaire principal; 32 annuités. Cité.

Coffu (Georges-Antoine), commissaire principal; 31 annuités. Cité.

Venot (Louis-Marie-Henri), commissaire principal; 30 annuités. Cité.

CORPS DES ADMINISTRATEURS DES SERVICES CENTRAUX

M. Marcotte (Jean-Aurélien), administrateur en chef de 2e classe; 26 annuités.

CORPS DES ADMINISTRATEURS DE L'INSCRIPTION MARITIME

MM.

Duval (Georges-Marie-Michel), administrateur en chef de 2e classe; 30 annuités. Cité.

Le Borgne de Boisriou (Jean-François-Henri-Marie), administrateur en chef de 2e classe; 22 annuités.

CORPS DES PROFESSEURS DE LA MARINE MARCHANDE

M. Bretonnel (Pierre), professeur principal d'hydrographie; 38 annuités.

CORPS DES OFFICIERS DES ÉQUIPAGES

MM.

Nabat (Emile-Théodore), officier de 1re classe des équipages; 51 annuités. Cité.

Le Dalour (Yves-François-René), officier de 2e classe des équipages; 50 annuités.

Gouron (Paul-Charles), officier de 2e classe des équipages; 50 annuités.

Ferlicot (Joseph-François-Marie), officier de 2e classe des équipages; 49 annuités. Trois fois cité.

Jagu (Roger-Georges), officier de 2e classe des équipages; 49 annuités.

Ely (Louis), officier de 1re classe des équipages; 49 annuités. Deux fois cité.

Jollec (Jean-Marie-René), officier de 2e classe des équipages; 49 annuités.

Bigolet (Louis), officier de 2e classe des équipages; 49 annuités. Deux fois cité.

Tirco (Michel-Célestin-Pierre), officier de 2e classe des équipages; 48 annuités.

Le Boyer (Henri-Paul-Albert), officier de 2e classe des équipages; 48 annuités. Cité.

Capitaine (Paul-Marcel), officier de 1re classe des équipages; 48 annuités. Cité.

Géraud (Jean-Gabriel), officier de 1re classe des équipages; 48 annuités.

Tournut (Emile-Pierre-Lucien), officier de 2e classe des équipages; 47 annuités. Cité

Hureau (Paul-Fernand), officier de 1re classe des équipages; 47 annuités. Cité.

Bazin (René-Etienne-Henri), officier de 2e classe des équipages; 47 annuités. Cité.

Gousse (Maurice-Robert), officier de 2e classe des équipages; 47 annuités.

Carlantan (Joseph-François-Marie), officier de 1re classe des équipages; 46 annuités. Cité.

CORPS DES OFFICIERS D'ADMINISTRATION DES DIRECTIONS DE TRAVAUX

MM.

Querci (Jean-Dominique), officier d'administration de 1re classe; 43 annuités.

Conan (Ferdinand-Henri-Joseph), officier d'administration de 1re classe; 41 annuités.

CORPS DES OFFICIERS D'ADMINISTRATION « COMPTABLES DES MATIÈRES »

M. Ozier (Henri), officier d'administration de 1re classe; 43 annuités. Deux fois cité.

CORPS DES OFFICIERS D'ADMINISTRATION DES SERVICES DU COMMISSARIAT ET DE SANTÉ

M. Beutel (René), officier d'administration de 1re classe; 35 annuités. Cité.

CORPS DES OFFICIERS D'ADMINISTRATION DE L'INSCRIPTION MARITIME

M. Le Quéré (François), officier d'administration de 1re classe; 38 annuités. Cité.

CORPS DES INGÉNIEURS DES DIRECTIONS DE TRAVAUX DES CONSTRUCTIONS ET ARMES NAVALES

MM.

Le Goulias (Armand-Bernard), ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions et armes navales; 53 annuités.

Carlou (Jean-René), ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions et armes navales; 46 annuités.

Destres (Auguste-Louis), ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions et armes navales; 46 annuités.

Réveil (Paul-Raymond), ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions et armes navales; 41 annuités.

Aubert (Gaston-Lucien), ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions et armes navales; 40 annuités.

Ménès (François), ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions et armes navales; 39 annuités.

Dadon (Louis-Edouard-Désiré), ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions et armes navales; 39 annuités.

Linon (Dieudonné-Michel), ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions et armes navales; 38 annuités.

Germain (André-René), ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions et armes navales; 38 annuités.

Lallemand (Louis-Hervé), ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions et armes navales; 38 annuités.

Yver (Auguste-André), ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions et armes navales; 37 annuités.

Brémondy (Paul-Joseph), ingénieur des directions de travaux principal de l'artillerie navale; 37 annuités.

Riou (Armand-Louis), ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions et armes navales; 37 annuités.

Jestin (François-Marie), ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions et armes navales; 37 annuités.

CORPS DES INGÉNIEURS DES DIRECTIONS DE TRAVAUX DU COMMISSARIAT DE LA MARINE

M. Salaun (Marcel-Emile), ingénieur des directions de travaux de 1re classe; 32 annuités.

CORPS DES INGÉNIEURS DES DIRECTIONS DE TRAVAUX DES TRAVAUX MARITIMES

M. Le Goff (Eugène-Joseph), ingénieur des directions de travaux de 2e classe; 44 annuités.

CORPS DES INGÉNIEURS DES DIRECTIONS DE TRAVAUX DU SERVICE HYDROGRAPHIQUE

M. Millot (Marcel-Charles), ingénieur des directions de travaux principal; 33 annuités.

Par décret du Président de la République en date du 7 juillet 1956, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine); vu la loi n° 55-1061 du 6 août 1955; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les dispositions du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, les officiers mariniers dont les noms suivent:

Pour comp'er du 30 juin 1956.

ARMEE ACTIVE

TABLEAU SPÉCIAL DE L'AERONAUTIQUE

Au grade de chevalier.

MM.

Charles (Georges), premier maître armurier d'aéronautique volant, mle 86-C-35. Médaillé militaire du 25 avril 1946. 21 ans 1 mois de services; 40 annuités. Trois fois cité. 34.956 heures de vol (majorées).

Hildenbrand (Henri), maître principal pilote d'aéronautique, mle 507-T-36. Médaillé militaire du 29 décembre 1948. 20 ans 3 mois de services; 40 annuités. Cité. 31.541 heures de vol (majorées).

Coursault (Ernest-Alexandre), maître principal pilote d'aéronautique, mle 5493-C-35. Médaillé militaire du 30 juin 1950. 20 ans 8 mois de services; 40 annuités. 33.464 heures de vol (majorées).

TABLEAU NORMAL

1. — *Armuriers d'aéronautique volants, mécaniciens d'avions volants, mécaniciens de moteurs d'avions volants, mécaniciens électriciens d'équipement d'avions volants, navigateurs contrôleurs d'aéronautique, photographes d'aéronautique volants, pilotes de l'aéronautique navale, radaristes volants, radiotélégraphistes volants.*

MM.

Davonneau (Bernard), maître principal pilote d'aéronautique, mle 241-R-30. Médaillé militaire du 30 mars 1944. 26 ans 2 mois de services; 40 annuités. Trois fois cité. Blessé. 26.845 heures de vol (majorées).

Le Meur (Jean), premier maître pilote d'aéronautique, mle 1980-B-35. Médaillé militaire du 30 juin 1949. 21 ans 2 mois de services; 40 annuités. Cité. 31.427 heures de vol (majorées).

2. — *Armuriers, boulangers, canonniers, charpentiers, chauffeurs, cuisiniers, détecteurs, électriciens, électriciens d'artillerie, hydrographes, maîtres d'hôtel, manœuvriers, mécaniciens, opticiens télémétristes, pilotes de la flotte, radiotélégraphistes, timoniers, torpilleurs.*

MM.

Moulinec (Yves), maître principal de manœuvre, mle 1111-B-30. Médaillé militaire du 14 mars 1947. 26 ans 3 mois de services; 50 annuités. 4 fois cité.

Le Gall (Jean), maître principal pilote de la flotte, mle 2094-27-2. Médaillé militaire du 1er janvier 1930. 28 ans 8 mois de services; 50 annuités.

Huther (Fernand), premier maître mécanicien, mle 4109-C-28. Médaillé militaire du 1er février 1939. 28 ans 1 mois de services; 50 annuités. Cité.

Buaud (André-Joseph), premier maître mécanicien, mle 898-L-30. Médaillé militaire du 1er juillet 1941. 26 ans 1 mois de services; 50 annuités. Cité.

Ducros (Julien), maître radiotélégraphiste, mle 1283-R-29. Médaillé militaire du 30 décembre 1942. 26 ans 7 mois de services; 50 annuités. 3 fois cité.

Moignet (Henri-Victor-Marie), maître principal timonier, mle 5502-B-28. Médaillé militaire du 1er juillet 1939. 27 ans 7 mois de services; 50 annuités. Cité.

Le Roux (Jean), premier maître électricien, mle 2226-26-11. Médaillé militaire du 16 juin 1938. 30 ans 1 mois de services; 50 annuités. Cité.

Kerrien (François-Joseph), maître principal radiotélégraphiste, mle 914-27-2. Médaillé militaire du 23 décembre 1938. 29 ans 1 mois de services; 50 annuités.

Schott (François), premier maître canonnier, mle 7426-C-28. Médaillé militaire du 2 mai 1941. 27 ans 7 mois de services; 45 annuités. Cité.

Hobé (Emile-Lucien), maître principal torpilleur, mle 712-25-1. Médaillé militaire du 14 juillet 1938. 31 ans 3 mois de services; 50 annuités.

Demoute (Robert-Jean), premier maître mécanicien, mle 1176-27-1. Médaillé militaire du 28 octobre 1937. 29 ans 2 mois de services; 50 annuités. Deux fois cité.

Pérard (Pierre), maître principal timonier, mle 806-T-28. Médaillé militaire du 22 juin 1939. 28 ans 3 mois de services; 50 annuités.

Marchaland (Yves), premier maître électricien, mle 3083-25-II. Médaillé militaire du 31 décembre 1937. 30 ans 8 mois de services; 50 annuités. Cité.

Castel (Roger-Victor), premier maître timonier, mle 1237-27-II. Médaillé militaire du 1er janvier 1940. 29 ans 3 mois de services; 50 annuités.

3. — *Clairons, commis aux vivres, cordonniers, équipage, fourriers, fusiliers, maîtres d'armes, météorologistes, secrétaires militaires, tailleurs, transfilistes, musiciens mobiles.*

MM.

Tringat (Abel), premier maître fusilier, mle 718-C-28. Médaillé militaire du 23 juin 1945. 28 ans 4 mois de services; 40 annuités. Trois fois cité.

Samzun (Lucien-Jean-Marie), maître principal fusilier, mle 230-27-3. Médaillé militaire du 7 janvier 1938. 29 ans 3 mois de services; 45 annuités. Cité.

Le Blais (Louis), maître principal fusilier, mle 2981-B-30. Médaillé militaire du 31 décembre 1941. 25 ans 7 mois de services; 45 annuités. Cité.

Guéguen (Jean-Marie), maître principal transfiliste, mle 31-27-2. Médaillé militaire du 31 décembre 1938. 29 ans 3 mois de services; 45 annuités. Deux fois cité.

Le Sénéchal (Louis-Eugène), maître principal fourrier, mle 93-B-30. Médaillé militaire du 16 janvier 1945. 26 ans 1 mois de services; 40 annuités. Cité. Trois fois blessé.

Yven (Guillaume), maître principal fourrier, mle 3131-B-29. Médaillé militaire du 16 janvier 1946. 26 ans 9 mois de services; 40 annuités. Cité. Blessé.

4. — *Personnel non volant de l'aéronautique navale, canonniers de D. C. A., mécaniciens de défense des côtes, infirmiers, inspecteurs de la sûreté navale, personnels des corps sédentaires, gendarmes maritimes.*

MM.

Moulin (Alphonse-Jules), premier maître mécanicien de moteurs d'avion, mle 272-27-1. Médaillé militaire du 26 février 1937. 29 ans 3 mois de services; 50 annuités.

Godoc (Charles-Yves-Eugène), premier maître mécanicien de moteurs d'avion, mle 3201-B-31. Médaillé militaire du 25 avril 1946. 21 ans 7 mois de services; 45 annuités. Deux fois cité.

Le Cordroch (Joseph), premier maître canonnier de D. C. A., mle 68-25-3. Médaillé militaire du 1er juillet 1938. 29 ans 9 mois de services; 45 annuités.

Goïc (Alain), maître principal inspecteur de la sûreté navale, mle 3155-B-29. Médaillé militaire du 30 mars 1944. 26 ans 9 mois de services; 45 annuités. Deux fois cité.

Surzur (François), maître principal infirmier, mle 1077-26-3. Médaillé militaire du 1er juillet 1937. 30 ans de services; 45 annuités. Cité.

Par décret du Président de la République en date du 7 juillet 1956, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), en application des dispositions de l'article 1er de la loi du 2 janvier 1932 relative à la nomination dans la Légion d'honneur des réformés à 100 p. 100 pour blessures de guerre; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les nominations comprises dans le présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, les réformés à 100 p. 100 pour blessures de guerre dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Au grade de chevalier.

Décorations avec traitement.

Pour prendre rang du 17 décembre 1941.

Berthomès (Gabriel-Firmin), ex-quartier-maître mécanicien, mle 335-R-29. Médaillé militaire du 29 juin 1943.

Pour prendre rang du 1er octobre 1949.

Gromaire (Maurice-René-Emile), ex-quartier-maître de 2e classe, infirmier, mle 1099-T-46. Médaillé militaire du 17 août 1949.

Pour prendre rang du 13 avril 1952.

Mondet (Serge-Lucien), ex-matelot d'équipage, mle 7396-C-45. Médaillé militaire du 1er janvier 1949.

Pour prendre rang du 1er mars 1954.

Fandard (Raymond-Emile-Marcel), ex-matelot sans spécialité, mle 941-T-41. Médaillé militaire du 1er janvier 1949.

Par décret du Président de la République en date du 7 juillet 1956, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), en application de l'article 1er de la loi du 2 janvier 1932 relative à la nomination dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le mutilé à 100 p. 100 dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

Décoration avec traitement.

Guillou (Pierre-Marie), ex-quartier-maître de 2e classe, radiotélégraphiste, mle 2324-B-38. Médaillé militaire du 23 juin 1942. Pour compter du 22 avril 1954, date d'entrée en jouissance de la pension définitive. Réformé à 100 p. 100 pour blessures de guerre.

Compte administratif du musée de l'armée pour l'exercice 1955.

Par arrêté en date du 27 juin 1956, le compte administratif du musée de l'armée pour l'exercice 1955 a été arrêté ainsi qu'il suit:

Compte de recettes: 75.875.256 F.
Compte de dépenses 62.856.681 F.

Régies d'avances.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) et le ministre des affaires économiques et financières,

Vu l'arrêté du 3 août 1951 portant création de régies d'avances auprès de certaines directions locales des constructions et armes navales et de certains établissements hors des ports, modifié par l'arrêté du 7 juin 1955 et par l'arrêté du 22 mars 1956;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 3 août 1951 modifiées sont à nouveau modifiées comme suit:

« *Art.* 2. — Le montant maximum de l'avance à consentir à chacun des régisseurs est fixé comme suit:

« Direction locale des constructions et armes navales de Cherbourg (Manche)	110.000.000 F.
« Direction locale des constructions et armes navales de Brest (Finistère)	260.000.000
« Direction locale des constructions et armes navales de Lorient (Morbihan)	110.000.000
« Direction locale des constructions et armes navales de Toulon (Var)	240.000.000
« Etablissement hors des ports d'Indret (Loire-Inférieure)	47.000.000
« Etablissement hors des ports de Ruelle (Charente)	52.000.000
« Etablissement hors des ports de Saint-Tropez (Var)	36.000.000 »

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le directeur de la comptabilité générale au secrétariat d'Etat aux forces armées (marine) et le directeur de la comptabilité publique au ministère des affaires économiques et financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1956.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) et par délégation:
Le chef de cabinet,
LUCIEN FEYDEL.

Pour le ministre des affaires économiques et financières et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
GILBERT DEVAUX.

Conseil de perfectionnement de l'école polytechnique.

Par arrêté du 5 juin 1956, est nommé membre du conseil de perfectionnement de l'école polytechnique pour une période de trois ans, à compter du 1er juin 1956, M. le vice-amiral Willaume, directeur du personnel militaire de la flotte.

Etudes et fabrications d'armement.

Par arrêté du 5 juillet 1956, M. Desemery (Paul), professeur de dessin et de technologie à l'école militaire préparatoire technique de Tulle, est détaché dans le cadre des agents sur contrat, hors catégorie, à la direction des études et fabrications d'armement pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 12 janvier 1956.

Tableau d'avancement 1956 des sous-officiers des troupes coloniales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 mars 1956: page 2232, infanterie, pour le grade de sergent-chef, au lieu de: « 273 Genin (Bernard-Claude), 1er avril 1928 », lire: « 273 Genin (Bernard-Charles), 1er avril 1929 ». (Le reste sans changement.)

Nomination de sous-officiers des troupes coloniales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 avril 1956: page 4048, 2e colonne, infanterie, au grade de sergent-chef, au lieu de: « 3e tour (choix). Genin (Bernard-Claude) », lire: « 3e tour (choix). Genin (Bernard-Charles) ». (Le reste sans changement.)

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret n° 56-681 du 11 juillet 1956 portant modification du tarif douanier spécial de la Corse en ce qui concerne les tabacs bruts, déchets de tabac, tabacs fabriqués et extraits ou sauces de tabac (praiss).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 55-1612 du 9 décembre 1955 portant modification du tarif des droits de douane d'importation et d'exportation et des tarifs spéciaux des départements de la Corse, de l'Algérie, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, notamment l'article 3-I fixant le tarif spécial des droits de douane d'importation de la Corse;

Vu le tarif douanier spécial de la Corse;

Vu le code des douanes, et notamment les articles 8 et 299;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le tarif douanier spécial de la Corse est modifié comme suit en ce qui concerne les tabacs bruts, déchets de tabac, tabacs fabriqués et extraits ou sauces de tabac (praiss).

NUMÉROS du tarif. 1	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES 2	UNITÉ de perception 3	TARIF Général. 4	TARIF Minimum. 5
24-01	Tabacs bruts ou non fabriqués et déchets de tabac, y compris ceux importés d'Algérie, des départements et territoires d'outre-mer, ainsi que des territoires et États associés.....	Kg net.	1.506	502
24-02 A et B.	Tabacs fabriqués:			
	1° En Algérie, dans les départements et territoires d'outre-mer, ainsi que dans les territoires et États associés:			
	Cigares et cigarettes.....	Kg net.	6.600	2.200
	Autres produits.....	Kg net.	4.500	1.500
	2° Dans les pays autres que ceux désignés ci-dessus:			
	Cigares et cigarettes.....	Kg net.	14.400	4.800
	Autres produits.....	Kg net.	6.000	2.000
	Extraits ou sauces de tabac (praiss).	Kg net.	Droits des tabacs en feuilles réduits de 50 p. 100	

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juillet 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Décret n° 56-662 portant fixation du taux de divers droits de timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse dans les bourses de valeurs.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 juillet 1956: page 6304, 1re colonne, article 5, dernière ligne du tableau, en regard des chiffres 1.000 F et 1.200 F, lire: « 971 (§ 2) ».

Décret n° 56-663 pris en application de l'article 1er de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956 et relatif à l'institution d'une taxe spéciale sur les biens transmis à titre gratuit.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 juillet 1956: page 6304, 2e colonne, article 5, 7e et 8e ligne, au lieu de: « augmentée des donations », lire: « augmentée du montant des donations ».

Transfert du portefeuille de contrats d'une société de capitalisation.

Par arrêté du 9 juillet 1956, est approuvé, dans les conditions prévues à l'article 11 du décret-loi du 14 juin 1938, le transfert à la société anonyme de capitalisation La Nation, dont le siège social est à Paris, 13, rue de Turin, de la totalité du portefeuille de contrats de capitalisation, avec ses droits et obligations de la société anonyme de capitalisation Société française de prévoyance, dont le siège social est à Paris, 13, rue de Turin.

Inspection générale des finances.

Par arrêté en date du 10 juillet 1956, M. Robert (Jean), inspecteur des finances de 1re classe, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères (affaires marocaines et tunisiennes), est réintégré dans les cadres de l'inspection générale des finances à compter du 1er août 1956.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Décret du 7 juillet 1956 autorisant la chambre de commerce de Saint-Malo à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;

Vu l'arrêté interministériel du 6 juin 1956 qui a fixé en dernier lieu le tarif des péages perçus au port de Saint-Malo-Saint-Servan, au profit de la chambre de commerce de Saint-Malo, et affecté le produit de ces taxes à diverses dépenses intéressant ce port;

Vu la délibération du 3 juin 1955 par laquelle la chambre de commerce de Saint-Malo a demandé l'autorisation de contracter, sous la garantie des péages susvisés, un emprunt de 123 millions de francs destiné:

1° Au financement d'un programme de travaux portuaires approuvé par décision ministérielle du 21 septembre 1955;

2° Au payement de sa participation: *a*) aux travaux de construction d'une station de pompage au port de Saint-Malo; *b*) aux dépenses d'infrastructure entraînées par les travaux d'aménagement des voies ferrées réalisés en 1940,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Saint-Malo est autorisée à contracter un emprunt de 123 millions de francs afin d'assurer:

1° Le financement du programme de travaux portuaires approuvé par décision ministérielle du 21 septembre 1955 et comportant:

L'achat d'un remorqueur;
La remise en état de la forme de radoub;
Les travaux de réfection et d'amélioration du slip-way;
L'acquisiton de nouvelles grues;
L'amélioration du réseau de distribution d'énergie électrique;
L'aménagement du hangar situé quai Duguay-Trouin;

2° Le payement de sa participation:

a) Aux travaux de construction d'une station de pompage au port de Saint-Malo;

b) Aux dépenses d'infrastructure entraînées par les travaux d'aménagement des voies ferrées réalisés en 1940.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être conclu et réalisé en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique avec la faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou de tout autre établissement public régulièrement autorisé.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Si l'emprunt est réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt — compte tenu du prix d'émission — ne pourra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux nominal d'intérêt pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la passation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels, appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des affaires économiques et financières.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit des péages perçus au port de Saint-Malo-Saint-Servan au profit de la chambre de commerce de Saint-Malo.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
AUGUSTE PINTON.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Tarif de base national et règles d'adaptation des tarifs des services routiers réguliers de transport public de voyageurs.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret du 14 novembre 1949 relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers;

Vu l'avis du conseil supérieur des transports,

Arrêtent:

Tarif de base national.

Art. 1er. — Le tarif de base national des services réguliers de transport routier public de voyageurs visé à l'article 11 du décret du 14 novembre 1949 est fixé à:

4,85 F par voyageur-kilomètre.

Ce tarif de base national correspond aux caractéristiques suivantes définies conformément aux articles 2 et 3 ci-après:

Occupation moyenne des cars: vingt voyageurs;
Parcours moyen hebdomadaire des cars: 1.000 kilomètres.

Adaptation à l'occupation moyenne des cars.

Art. 2. — Par occupation moyenne des cars, on entend le quotient de la recette totale voyageurs, messageries, poste et bagages par le produit des deux termes suivants:

Nombre de kilomètres-cars parcourus;

Tarif moyen du kilomètre-voyageur, compte tenu des réductions accordées à certaines catégories de voyageurs, que ces réductions résultent ou non de l'application de l'article 18 du décret du 14 novembre 1949.

Cette occupation moyenne est calculée, sauf années exceptionnelles, à partir des renseignements statistiques des douze derniers mois précédents ou évaluée d'après les prévisions de trafic s'il s'agit d'une ligne nouvelle.

Le barème national d'adaptation du tarif de base aux conditions d'occupation moyenne des cars est le suivant:

OCCUPATION moyenne.	TERME kilométrique.	TERME journalier.	TOTAL
30 et plus.....	2,30	1,08	3,38
29	2,38	1,11	3,49
28	2,46	1,14	3,60
27	2,54	1,18	3,72
26	2,62	1,22	3,84
25	2,70	1,26	3,96
24	2,79	1,30	4,09
23	2,89	1,34	4,23
22	3,01	1,40	4,41
21	3,16	1,46	4,62
20	3,33	1,52	4,85
19	3,52	1,59	5,11
18	3,72	1,68	5,40
17	3,90	1,79	5,69
16	4,08	1,90	5,98
15	4,27	2,02	6,29
14	4,46	2,16	6,62
13	4,68	2,33	7,01
12	4,92	2,50	7,42
11	5,26	2,64	7,90
10 et moins.....	5,61	2,81	8,42

Adaptation au parcours moyen hebdomadaire des cars.

Art. 3. — Par parcours moyen hebdomadaire des cars, on entend le quotient, ramené à la semaine, du nombre total annuel ou saisonnier de kilomètres-cars par le nombre total des cars que l'entreprise doit mettre en marche simultanément pour effectuer le service.

Lorsque deux ou plusieurs lignes rattachées à un même centre d'exploitation sont exploitées par les mêmes cars pouvant circuler alternativement sur l'une ou l'autre de ces lignes, le parcours moyen des véhicules est calculé en tenant compte de leur utilisation totale sur les différentes lignes.

De même, lorsque des véhicules sont utilisés alternativement pour des services réguliers et des services occasionnels, le parcours moyen sera calculé en tenant compte des services occasionnels.

Lorsque le parcours moyen hebdomadaire des cars est supérieur ou inférieur à 1.000 kilomètres, le terme journalier du barème précédent est abaissé ou relevé d'une manière inversement proportionnelle à ce parcours moyen.

Toutefois, le parcours hebdomadaire moyen calculé conformément aux règles précédentes ne pourra être pris inférieur à 600 kilomètres.

Groupement des lignes.

Art. 4. — Chaque entreprise a la faculté de grouper des lignes d'un même centre d'exploitation pour le calcul des tarifs.

Lignes exploitées dans des conditions de confort inférieures.

Art. 5. — Le tarif de base résultant des barèmes précédents peut subir une réduction pouvant atteindre 20 p. 100 lorsque les véhicules utilisés n'offrent au public que des conditions de confort très inférieures à celles que présentent habituellement les véhicules dits « autocars » ou lorsqu'il s'agit de véhicules ayant dépassé la limite d'usage normale.

Lignes de parcours difficiles.

Art. 6. — Lorsque le tracé de la ligne considérée comporte des difficultés notables d'exploitation (profils, enneigement, état des routes, traversées d'agglomérations importantes, etc.), les tarifs de base peuvent être majorés pour tenir compte de l'augmentation des dépenses d'exploitation.

Cette majoration ne pourra dépasser 25 p. 100, sauf les cas visés à l'article 7 ci-après.

Services ayant des conditions d'exploitation particulières ou soumis à des sujétions spéciales.

Art. 7. — Lorsque des conditions particulières d'exploitation justifient une adaptation spéciale des tarifs de base, notamment dans le cas de lignes de haute montagne ou d'autocars spécialement aménagés pour le tourisme de luxe, ou de lignes assurant des transports importants de messageries, il sera tenu compte des charges supplémentaires qui en résultent et dont l'entreprise justifiera.

Dans le cas où la majoration proposée dépasserait 40 p. 100, les tarifs devront être soumis à l'approbation du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme.

Réductions de tarifs.

Art. 8. — A défaut d'indemnités compensatrices, le tarif de base des lignes sur lesquelles sont accordées des réductions en faveur de certaines catégories d'usagers est majoré, que ces réductions soient bénévoles ou résultent de l'application de l'article 18 du décret du 14 novembre 1949.

La majoration doit être calculée de façon que, compte tenu de la proportion des différents bénéficiaires des réductions et du taux de ces réductions, la recette totale de la ligne soit la même que s'il n'y avait pas de réduction.

Adaptation aux conditions économiques. — Formule de variation.

Art. 9. — Pour adapter les tarifs aux conditions économiques générales et locales, les deux termes visés à l'article 2 seront multipliés respectivement par les coefficients ci-après:

Terme kilométrique :

$$Ck = 0{,}23 \frac{E}{E_0} + 0{,}09 \frac{P}{P_0} + 0{,}15 \frac{M}{M_0} + 0{,}23 \frac{S}{S_0}$$

Terme journalier:

$$Cj = 0{,}13 + 0{,}27 \frac{M}{M_0} + 0{,}60 \frac{S}{S_0}$$

dans lesquels:

E_0 représente le prix de vente du litre de gas oil (zone D):

$$E_0 = 52{,}20 \text{ F}$$

P_0 le prix de vente moyen au détail d'une enveloppe de pneumatique des dimensions E 20 et 5 20:

$$P_0 = 57.683 \text{ F}$$

M_0 le prix moyen des autocars sans pneumatiques:

$$M_0 = 5.044.130 \text{ F}$$

S_0 le montant du salaire moyen hebdomadaire d'un conducteur receveur avec charges patronales sur salaires (sociales et fiscales) pour une semaine de quarante-huit heures:

$$S_0 = 10.810 \text{ F}$$

E, P, M, et S étant les valeurs des prix et salaires définis ci-dessus à l'époque considérée.

Revision des tarifs de base.

Art. 10. — Les tarifs de base des lignes sont revisés sur l'initiative de l'entreprise ou à la demande du préfet, lorsque:

a) Des variations dans les conditions d'exploitation de la ligne;

b) Des variations des circonstances économiques générales et locales de caractère durable et non saisonnier,

conduisent à une modification de plus de 5 p. 100 de ces tarifs.

Tarifs d'application dégressifs.

Art. 11. — Les entreprises peuvent pratiquer une tarification d'application dégressive avec la distance.

Cette tarification doit être établie de façon à procurer, compte tenu de la proportion des voyageurs effectuant les différents parcours, une recette équivalente à celle d'une tarification non dégressive calculée conformément aux règles des articles précédents.

Le tarif kilométrique le plus élevé ne doit pas toutefois dépasser de plus de 25 p. 100 le tarif non dégressif.

L'application des dispositions qui précèdent peut être refusée au cas où la ligne est en concurrence avec d'autres services de transports.

Accords tarifaires.

Art. 12. — Jusqu'à notification des règlements d'exploitation et en cas d'accords tarifaires entre des entreprises desservant les mêmes relations, les préfets autoriseront, dans la mesure nécessaire, la fixation de tarifs d'application en dehors des marges prévues.

Minimum de perception. — Arrondissement des prix.

Art. 13. — Le minimum de perception pour le prix de transport des voyageurs correspond à un parcours de 5 kilomètres, tarif plein.

Toutes les perceptions sont arrondies aux cinq francs supérieurs.

Toutefois, au voisinage des agglomérations et sur les sections de route à caractère urbain qui seront désignées par le préfet, le minimum de perception correspondra seulement à un parcours de 2 kilomètres, tarif plein, et l'arrondissement se fera au franc supérieur, sous réserve qu'il n'existe pas de service urbain sur ces sections.

Tarif des bagages accompagnés.

Art. 14. — Le tarif des bagages accompagnés de chaque ligne est égal au tarif de base moyen de la ligne pour un voyageur effectuant les parcours suivants:

Pour un colis de:

0 à 20 kg	parcours de 8 km.
20 à 30 kg	parcours de 12 km.

Les bagages dont les dimensions additionnées (longueur + largeur + épaisseur) dépassent 1,80 m sont taxés au tarif double.

Les colis à main portés par les voyageurs sont transportés en franchise jusqu'à concurrence de 10 kilogrammes, à condition que leur encombrement leur permette d'être tenus sur les genoux. Ces colis sont transportés sous l'entière responsabilité de leurs détenteurs.

Les chiens en cage ou en panier sont transportés aux conditions du tarif des bagages.

Tarifs spéciaux:

Voiture d'enfant pliante	parcours de 12 km.
Bicyclette et tandem ou voiture d'enfant non pliante	parcours de 20 km.
Chien accompagné tenu en laisse et muselé	demi-place tarif plein voyageur.

Dans le cas des parcours excédant 100 kilomètres, l'entreprise peut appliquer une majoration de 50 p. 100.

Surtaxes et impôts sur les recettes.

Art. 15. — Les surtaxes et les impôts sur les recettes, notamment:

a) Surtaxes que les entreprises doivent percevoir, le cas échéant, sur les usagers en application de l'ordonnance du 24 octobre 1945 relative aux gares routières;

b) Taxes sur les prestations de services, droits de timbre et taxes locales,

s'ajoutent aux prix de transport calculés conformément aux dispositions du présent arrêté.

Art. 16. — En aucun cas, l'entrée en application des dispositions fixées par le présent arrêté ne peut avoir pour effet d'obliger une entreprise à pratiquer un tarif inférieur à celui qu'elle pratiquait à la date de la publication du présent arrêté.

Art. 17. — Les arrêtés des 12 août, 21 octobre, 28 décembre 1950 et 27 février 1951 sont abrogés.

Art. 18. — Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juin 1956.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
AUGUSTE PINTON.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Déclassement de la section délaissée de la route nationale n° 16 sur le territoire de la commune d'Epinay-Champlâtreux.

Par arrêté du 3 juillet 1956, est déclassée la section délaissée de la route nationale n° 16 comprise entre les P. K. 27,170 et 27,724 et représentée en jaune sur le plan au 1/1.000 qui restera annexé au présent arrêté.

Sont déclarées inutiles certaines parcelles excédentaires, d'une surface totale de 220 mètres carrés, contiguës au nouveau tracé de ladite route et représentées en jaune sur le plan susvisé.

Ces opérations auront effet à partir de la publication du présent arrêté.

Déclaration d'utilité publique de la déviation de la route nationale n° 138 sur le territoire des communes de Saint-Jean-de-Thouars et Thouars (Deux-Sèvres).

Par arrêté du 3 juillet 1956, est déclarée d'utilité publique la déviation de la route nationale n° 138 dans la section comprise entre les P. K. 90,267 et 93,010, sur le territoire des communes de Saint-Jean-de-Thouars et Thouars, conformément aux dispositions du plan qui restera annexé au présent arrêté.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Freinage des véhicules.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Vu le décret n° 54-721 du 10 juillet 1954 portant règlement général sur la police de la circulation routière (code de la route), et notamment les articles 79, 80, 81, 105, 149 et 174;

Vu l'avis de la commission centrale des automobiles et de la circulation générale;

Vu l'arrêté du 18 août 1955 relatif au freinage des véhicules automobiles, et notamment son article 55 (§§ 2 et 3),

Arrête:

Art. 1er. — Les prescriptions énoncées aux articles 11 (2e, 3e et 4e alinéa) et 12 de l'arrêté du 18 août 1955 relatif au freinage des véhicules automobiles seront applicables, à dater du 1er juillet 1957, aux véhicules mis en circulation avant le 20 octobre 1955 et dont le poids total en charge est égal ou supérieur à 8 tonnes.

Art. 2. — L'installation de freinage des remorques et semi-remorques mises en circulation avant le 20 octobre 1955 et dont le poids total en charge est supérieur ou égal soit à 7 tonnes, soit au poids total à vide du véhicule tracteur, devra satisfaire, à dater du 1er juillet 1957, aux prescriptions des articles 15, 16, 17 et 19 de l'arrêté du 18 août 1955.

Fait à Paris, le 5 juillet 1956.

Pour le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS LAGNACK.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Prix de vente d'une carte de France.

Par arrêté en date du 27 juin 1956, le prix de vente de la carte de France à l'échelle 1/1.400.000 intitulée : « Population »:

Répartition territoriale par canton 1954;
Evolution de chaque canton 1911, 1931, 1954;
Evolution de chaque canton 1946, 1954,

est fixé à 1.630 F l'exemplaire, port et emballage en sus.

Il sera consenti une remise de 20 p. 100 aux parties prenantes ci-après: éditeurs et libraires patentés, collectivités et établissements publics.

NOTA. — Cette carte est en vente au bureau de vente des publications et photographies du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, 2, rue Gœthe, à Paris (16e), et à la cité administrative, avenue du Parc-de-Passy, à Paris (16e).

Pour toute expédition, payement préalable, soit par versement ou virement au compte postal 9060-68 Paris ouvert au nom du régisseur des recettes du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, 2, rue Gœthe, à Paris (16e), soit par chèque bancaire émis à son ordre. Il n'est pas fait d'envoi contre remboursement.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 29 juin 1956, Mlle Garet (Jacqueline), employé de bureau dactylographe temporaire des services extérieurs, est nommée à l'emploi d'employé de bureau dactylographe du corps des agents de bureau titulaires des services extérieurs du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement et titularisée dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1953.

Par arrêté en date du 29 juin 1956, Mme Négri (Suzanne), employé de bureau temporaire des services extérieurs, est nommée à l'emploi d'employé de bureau du corps des agents de bureau titulaires des services extérieurs du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement et titularisée dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1953.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 6 juillet 1956 portant admission à la retraite.

Par décret en date du 6 juillet 1956, M. Hanot, professeur à l'école nationale de médecine et de pharmacie d'Amiens, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Administration centrale.

Par arrêté du 5 juillet 1956, Mme Meyerovitch, née Lamacque (Eva), agent supérieur de 2e classe, 3e échelon, à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, est détachée en qualité de chercheur au centre national de la recherche scientifique du 1er octobre 1955 au 30 septembre 1956.

Par arrêté du 5 juillet 1956, Mme Borie (Gabrielle), employée de bureau à la direction de l'architecture du ministère de l'éducation nationale, est détachée dans un emploi similaire des services de l'inspection académique d'Oran, pour une durée de trois ans, à compter du 1er mai 1955.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 5 juillet 1956, M. Dupouy, professeur de classe exceptionnelle (indice 800) à la faculté des sciences de l'université de Toulouse, est placé en position de détachement auprès du centre national de la recherche scientifique, en qualité de directeur, pour un nouvelle période de cinq ans, à compter du 2 mai 1955.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 5 juillet 1956, M. Bruhat (François), professeur agrégé de mathématiques, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période de deux ans, à compter du 1er octobre 1954, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 5 juillet 1956, Mlle Maupillier (Marie-Amélie), professeur licencié d'anglais, est maintenue en position de détachement auprès du ministre de la défense nationale et des forces armées (air) pour une période allant du 1er mars 1955 au 29 février 1960, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement à la Maison des Ailes d'Echouboulains.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 5 juillet 1956, M. Blique (Jacques), instituteur de 3e classe du département de la Somme, est maintenu, du 1er septembre 1951 au 31 décembre 1952, à la disposition du préfet de l'Eure, pour exercer ses fonctions de directeur conseiller du centre d'orientation professionnelle de l'Eure.

Par arrêté du 5 juillet 1956, M. Lambert (Roger), instituteur de 3e classe du département de la Seine, est maintenu, du 1er octobre 1955, pour une durée d'un an, à la disposition du directeur du centre national de recherche scientifique, pour exercer ses fonctions d'attaché de recherches (sociologie).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 7 juillet 1956 nommant un ingénieur général de 2e classe des travaux publics inspecteur général des travaux publics de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 7 juillet 1956, M. Bonnal (Robert), ingénieur général de 2e classe des travaux publics de la France d'outre-mer, est nommé inspecteur général des travaux publics de la France d'outre-mer.

Décret du 9 juillet 1956 approuvant la délibération n° 59 du 7 novembre 1955 du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon modifiant le tarif des patentes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'un conseil général à Saint-Pierre et Miquelon;

Vu la délibération n° 59 du 7 novembre 1955 modifiant le tarif des patentes;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette, la délibération susvisée n° 59 du 7 novembre 1955 du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon modifiant le tarif des patentes.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de Saint-Pierre et Miquelon et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 9 juillet 1956

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

GASTON DEFFERRE.

Décret du 9 juillet 1956 approuvant la délibération n° 71/55 du 28 décembre 1955 du conseil général des îles Saint-Pierre et Miquelon modifiant la réglementation de l'impôt sur le revenu.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'un conseil général à Saint-Pierre et Miquelon;

Vu la délibération n° 71 du 28 décembre 1955 du conseil général des îles Saint-Pierre et Miquelon modifiant la réglementation de l'impôt sur le revenu;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 71 du 28 décembre 1955 du conseil général des îles Saint-Pierre et Miquelon modifiant la réglementation de l'impôt sur le revenu.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de Saint-Pierre et Miquelon et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 9 juillet 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

GASTON DEFFERRE.

Décret du 9 juillet 1956 approuvant la délibération n° 72 du 28 décembre 1955 du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon modifiant le tarif des patentes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'un conseil général à Saint-Pierre et Miquelon;

Vu la délibération n° 72 du 28 décembre 1955 du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon modifiant la contribution des patentes;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette, la délibération susvisée n° 72 du 28 décembre 1955 du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon modifiant le tarif des patentes.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de Saint-Pierre et Miquelon et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 9 juillet 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

GASTON DEFFERRE.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Contrôle sanitaire aux frontières.

Par arrêté en date du 3 juillet 1956, M. Bordogna (Roger), lieutenant de police sanitaire du service de contrôle sanitaire à Marseille, est promu au grade de capitaine de police sanitaire à compter du 1er juillet 1956 et affecté en cette qualité à Nantes.

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêtés en date du 4 juillet 1956:

M. Martinerie, économe à l'hôpital psychiatrique autonome d'Armentières (Nord), est muté, sur sa demande, en la même qualité, à l'hôpital psychiatrique autonome d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), en remplacement de M. Parison.

M. Parison, économe à l'hôpital psychiatrique autonome d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), est muté, sur sa demande, en la même qualité, à l'hôpital psychiatrique autonome d'Armentières (Nord), en remplacement de M. Martinerie.

Inspection de la population et de l'aide sociale.

Par arrêté en date du 3 juillet 1956, M. Clerc, inspecteur de la population et de l'aide sociale du Haut-Rhin, est muté, en la même qualité, à la direction départementale de la population et de l'aide sociale du Bas-Rhin.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Administration centrale.

Par arrêté du 5 juillet 1956, M. Pouvelle (Raymond), employé de bureau, 7e échelon (indice 155), à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, est détaché auprès de l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre du Var, en qualité d'employé de bureau, 7e échelon (indice 155), pour une période d'un an, à compter du 16 avril 1956.

Services extérieurs.

Par arrêté du 5 juillet 1956, M. Giovanetti (Paul), employé de bureau, 6e échelon (indice 149), au ministère des anciens combattants et victimes de guerre (direction interdépartementale à Marseille), est détaché en qualité de contrôleur stagiaire (indice 185) auprès du secrétariat d'Etat à l'agriculture (inspection générale des lois sociales en agriculture) pour une durée d'un an, à compter du 1er mars 1956.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté en date du 2 juin 1956, M. Jolly (Marcel) a été nommé casernier du génie stagiaire dans les services extérieurs de la guerre à Arras (Pas-de-Calais), en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chap. IV).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du jeudi 12 juillet 1956.

A quinze heures. — 1re Séance publique

1. — Vote du projet de loi relatif à l'organisation des cadres d'active et de réserve de l'armée de l'air. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (Nos 598-2271. — M. Pierre Ferrand, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Fixation de l'ordre du jour.

3. — Communication du Gouvernement.

4. — Discussion d'urgence: I. Du projet de loi (n° 2147) relatif aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc; II. Des propositions de loi: 1° de M. Roland Dumas et plusieurs de ses collègues (n° 1768) tendant à intégrer les fonctionnaires français du Maroc dans les cadres métropolitains; 2° de M. Dorey et plusieurs de ses collègues (n° 2152) tendant à intégrer dans les cadres métropolitains les fonctionnaires et agents des services publics concédés du Maroc. (N° 2519. — M. Gilbert Cartier, rapporteur).

5. — Discussion des conclusions du rapport (n° 2325) de la commission chargée de procéder à une enquête sur les opérations électorales du département de l'Aube (4e siège). (M. Thamier, rapporteur.)

6. — Discussion d'urgence, en troisième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier l'article 27 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953, modifié par la loi n° 56-215 du 12 mars 1956, réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal. (Nos 2285-2399. — M. Mignot, rapporteur.)

7. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à rendre obligatoire en premier ressort la compétence des conseils de prud'hommes pour connaître des différends intéressant les employés du commerce et de l'industrie. (Nos 359-1350 rectifié, 1870-2018. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur.) (Sous réserve qu'il y ait débat restreint.)

8. — Discussion du projet de loi (n° 1449) portant création et statut du corps des magistrats militaires, du cadre des officiers greffiers et des cadres des sous-officiers commis greffiers et des sous-officiers huissiers appariteurs du service de la justice militaire des forces armées. (N° 2369. — M. André Monteil, rapporteur.)

9. — Discussion des propositions de loi de M. René Pleven et plusieurs de ses collègues tendant à obtenir l'augmentation du nombre des ingénieurs du corps du génie rural. (Nos 587, 1776, 2206. — M. Morève, rapporteur.)

A vingt et une heures. — 2e Séance publique

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 12 juillet 1956.

N° 1795. — Proposition de loi de Mme Francine Lefebvre tendant à compléter et à modifier les articles 334, 334 *bis* et 335 du code pénal (renvoyée à la commission de la justice).

N° 2097. — Rapport de M. Lucas, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire appliquer immédiatement l'interdiction légale d'aromatiser la margarine avec du diacetyl chimique ou naturel et à prévoir l'obligation de signaler au public toutes fabrications professionnelles extra-familiales, à base de margarine.

N° 2175. — Proposition de loi de M. Georges Bonnet portant suppression de la taxe sur la valeur ajoutée et de la taxe sur les prestations de services et institution d'une taxe sur les produits et d'une taxe sur les services (renvoyée à la commission des finances).

N° 2270. — Proposition de loi de M. Jean Laine tendant à établir un prix uniforme pour le payement des fermages stipulés en blé (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 2275. — Rapport de M. Perche, au nom de la commission de l'éducation nationale, sur le rapport fait au cours de la 2e législature, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à porter à 30.000 F la bourse de trousseau des élèves-maîtres et des élèves-maîtresses des écoles normales primaires.

N° 2280. — Rapport de M. Le Strat, au nom de la commission de l'éducation nationale, sur les propositions de loi et de résolution relatives au cadre particulier d'agents des centres publics d'apprentissage.

N° 2281. — Proposition de loi de M. Paquet tendant à augmenter le montant maximum des subventions accordées par le fonds forestier national pour la reconstitution des plantations d'arbres détruites par toutes calamités atmosphériques (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 2284 (1). — Proposition de résolution de M. Paquet tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs de l'Isère éprouvés par le cyclone de juin 1956 qui a dévasté la vallée du Grésivaudan (renvoyée à la commission des finances).

N° 2303. — Proposition de loi de M. Schaff tendant à l'institution d'une prestation logement pour les travailleurs à faibles revenus (renvoyée à la commission de la justice).

N° 2307. — Rapport de Mme Francine Lefebvre, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi tendant à permettre à la veuve d'un assuré social devenue salariée à la suite du décès de son conjoint de cumuler ses versements avec ceux de l'assuré décédé pour l'ouverture et la liquidation de ses droits en matière d'assurance vieillesse.

N° 2308. — Rapport de M. Duquesne, au nom de la commission du travail, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'avenant n° 2 à la convention générale du 10 juillet 1950 entre la France et la République fédérale d'Allemagne sur la sécurité sociale et aux accords complémentaires nos 1, 2 et 4 à cette convention, ainsi que l'accord complémentaire n° 5 de ladite convention, signés le 18 juin 1955.

N° 2310. — Rapport de M. Duquesne, au nom de la commission du travail, sur le rapport fait au cours de la 2e législature, repris le 28 février 1956, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'avenant à la convention générale entre la France et la République fédérale d'Allemagne du 10 juillet 1950 sur la sécurité sociale, signé le 3 avril 1952.

N° 2314. — Rapport de Mme Francine Lefebvre, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi tendant à accorder une retraite aux femmes d'assurés sociaux ayant cotisé pendant au moins vingt-cinq ans à un régime d'assurance facultative.

N° 2324 (1). — Proposition de loi de M. Marcel David tendant à déclarer d'utilité publique l'acquisition par l'université de Paris d'un immeuble sis 4, rue Quatrefages, Paris (5e), pour les besoins médico-sociaux des étudiants (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 2334. — Proposition de résolution de M. Maurice-Bokanowski tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux contribuables passibles de l'impôt qui serait provisoirement institué pour couvrir les dépenses supplémentaires dues aux circonstances actuelles, la possibilité de se libérer de cette charge exceptionnelle en souscrivant pour un montant double de la taxation qui les frappe, à un emprunt à long terme (renvoyée à la commission des finances).

N° 2346. — Proposition de résolution de M. François-Bénard (Hautes-Alpes) tendant à inviter le Gouvernement à interdire toute réjouissance publique aussi longtemps que la paix française ne sera pas rétablie dans les départements algériens (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 2353. — Proposition de loi de M. Triboulet tendant à accorder aux chefs de famille non salariés des professions indépendantes le bénéfice de l'allocation dite de la « mère au foyer » (renvoyée à la commission du travail).

N° 2355. — Proposition de résolution de M. Bouxom tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux directrices et directeurs d'écoles publiques logés dans leur établissement certains avantages en compensation des sujétions particulières auxquelles ils sont soumis (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 2360. — Rapport de M. Sourbet, au nom de la commission des boissons, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux viticulteurs victimes des gelées.

N° 2366. — Proposition de loi de M. Adrien Renard tendant à relever les taux d'invalidité de la sécurité sociale (renvoyée à la commission du travail).

N° 2377. — Proposition de loi de M. Virgile Barel tendant à instituer un système d'encouragement à la reconstitution et à l'extension de la culture de l'olivier (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 2403 (1). — Proposition de résolution de M. André Lenormand tendant à inviter le Gouvernement à prendre de toute urgence les mesures nécessaires pour rendre applicable au département du Calvados la loi du 10 juillet 1952 portant création d'une allocation vieillesse agricole (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 2408. — Proposition de loi de M. Cermolacce tendant: 1° à intégrer dans les cadres métropolitains les fonctionnaires et agents des services concédés, de nationalité française, du Maroc; 2° à transférer au Trésor français le service des pensions des fonctionnaires et agents des services concédés, de nationalité française, du Maroc (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 2483. — Rapport de M. Monnerville, au nom de la commission du travail, sur le projet et la proposition de loi relatifs au régime des prestations familiales à la Guadeloupe, la Guyane française, la Martinique et la Réunion.

N° 2519. — Rapport de M. Gilbert Cartier au nom de la commission de l'intérieur sur le projet de loi et les propositions de loi relatifs aux fonctionnaires français des administrations du Maroc.

N° 2520. — Rapport de M. Sourbet au nom de la commission des boissons sur les propositions de loi tendant à venir en aide aux viticulteurs victimes des gelées.

N° 2529. — Proposition de loi de M. de Moro-Giafferri tendant à proroger la loi du 1er décembre 1951, modifiée, permettant, à titre provisoire, de surseoir aux expulsions de certains occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel, ainsi que les dispositions de l'article 342-2 du code de l'urbanisme et de l'habitation (renvoyée à la commission de la justice).

N° 2530. — Rapport de Mme Rabaté, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi modifiée par le Conseil de la République tendant à modifier la loi n° 51-1372 du 1er décembre 1951, modifiée, permettant, à titre provisoire, de surseoir aux expulsions de certains occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel.

N° 2531. — Rapport de Mme Rabaté, au nom de la commission de la justice sur la proposition de loi tendant à proroger la loi n° 51-1372 du 1er décembre 1951, modifiée, permettant, à titre provisoire, de surseoir aux expulsions de certains occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel, ainsi que les dispositions de l'article 342-2 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

N° 2532. — Proposition de loi de M. Maurice Lenormand relative à la formation et à la composition de l'Assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

(1) Tirage restreint.

Commission des boissons.

Séance du mercredi 11 juillet 1956.

Présents. — MM. Alduy, Angibault, Badie, Baurens, Bégouin (André) (Charente-Maritime), Bruyneel, Castera, Charlot (Jean), Conte, Coste-Floret (Paul), Laborbe, Laile, Mariat (René), Notebart, Ortlieb, Pagès, Parrot, Paumier (Bernard), Quinson, Rieu, Roquefort, Ruf (Jeannès), Salvetat, Sourbet, Teulé, Toublanc.

Excusé. — M. Turc.

Suppléants. — MM Morève (de M. Baylet), Diat (de M. Benoît), Gravoille (de Mme Boutard), Rolland (de M. Caillavet), Prisset (de M. Lux), Vuillieu (de Mme Roca), Houdremont (de M. Rochet), Eudier (de M. Tourné), Tubach (de M. Thibault).

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 11 juillet 1956.

Présents. — M. André (Pierre) (Meurthe-et-Moselle), Arnal (Frank), Bégouin (Lucien), Billat, Christiaens, Crouzier (Jean), Diat (Jean), Evrard, Ferrand (Pierre) (Creuse), Gaillemin, Girardot, Hennequelle, Malleret-Joinville, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Monteil (André), Montel (Pierre) (Rhône), Paul (Gabriel), de Pierrebourg, Pranchère, Puy, Triboulet, Villon (Pierre).

Excusés. — MM. Clostermann, Kœnig, Margueritte, Montalat.

Suppléants. — MM. Eudier (de M. Bartolini), Tubach (de M. Joannès Dupraz), Ranoux (de M. Robert Manceau), Goussu (de M. Plantevin).

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mercredi 11 juillet 1956.

Présents. — MM. Binot, Bourgeois, Boutavant, Cartier (Marcel) (Drôme), Deixonne, Delachenal, Desouches, Ducos, Mme Grappe, MM. Léotard (de), Le Strat, Mlle Marzin, MM. Monnier, Perche, Prisset, Raingeard, Mlle Rumeau, MM. Tamarelle, Tourtaud, Tubach, Vayron, Viallet, Viatte.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 11 juillet 1956.

Présents. — MM. Béné (Maurice), Chatelain, Coirre, Ferrand (Pierre) (Creuse), Lacaze (Henri), Mazuez (Pierre-Fernand), Mora, Prisset, Mme Reyraud, MM. Segelle, Villard (Jean).

Excusés. — MM. Babet, Barrot, Bouloux, Cayeux, Gaborit, Guislain, Mme Rabaté, MM. Regaudie, Roclore.

Commission de l'intérieur.

Séance du mercredi 11 juillet 1956.

Présents. — MM. Arrighi (Pascal), Bégouin (André) (Charente-Maritime), Bricout, Brocas, Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Chauvet, Dides, Hovnanian, Isorni, Le Floch, Levindrey, Lipkowski (Jean de), Mariat (René), Mérigonde, Merle, Quinson, Roclore, Vallin, Vignard.

Excusés. — MM. Féron, Tirolien.

Suppléants. — MM. Eudier (de M. Ballanger), Lefranc (de M. Barbot), Vuillien (de M. Cristofol), Ranoux (de M. Dreyfus-Schmidt), Coutant (de M. Darroux), Delabre (de M. Gagnaire), Roquefort (de M. André Lenormand), Perche (de M. Marrane), Marcel David (de M. Montalat), Thibaud (de M. Penven), Evrard (de M. Provo), Tubach (de M. Rey), Gabriel Paul (de M. Vergès), Notebart (de M. Véry).

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 11 juillet 1956.

Présents. — MM. Alliot, Bourbon, Crouan, Davoust, Dejean, Denis (Alphonse), Gautier (André), Isorni, Lacaze (Henri), Lefranc (Jean) (Pas-de-Calais), Marin (Fernand), Mbida, Michel, Mignot, Moro-Giafferri (de), Ninine, Peron (Yves), Pianta, Mme Rabaté, MM. Rolland, Salliard du Rivault, Seitlinger, Triboulet, Vigier, Wasmer.

Excusé. — M. Edgar Faure.

Suppléants. — MM. Cermolacce (de M. Cherrier), Guillou (de M. Douala), Pierre Ferrand (de M. Dreyfus-Schmidt), Buron (de M. Halbout), Vuillien (de M. Maton), Bissol (de M. Plaisance).

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du mercredi 11 juillet 1956.

Présents. — MM. Bettencourt, Binot, Bissol, Cadic, Cermolacce, Defrance, Febvay, Gravoille, Hamon (Marcel), Henneguelle, Liquard, Mora, Paul (Gabriel), Raymond-Laurent, Rousseau.

Excusés. — MM. Clostermann, Jean Guitton, Gaborit.

Commission de la production industrielle et de l'énergie.

Séance du mercredi 11 juillet 1956.

Présents. — MM. Alloin, Brard, Cazoire, Charlot (Jean), Coutant (Robert), Deixonne, Delabre, Evrard, Goudoux, Larue (Raymond) (Vienne), Michel, Mudry, Paulin, Pinvidic, Ramel, Ruf, Ulrich.

Excusés. — MM. Bichet, Féron, Manceau (Bernard), Montel (Eugène), Sauvage.

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du mercredi 11 juillet 1956.

Présents. — MM. Alduy, Apithy, Aubame, Barry Diawadou, Benoist (Charles), Bouyer, Bruelle, Buron, Cermolacce, Césaire, Cuttoli, Devinat, Fourcade (Jacques), Hamon (Marcel), Hénault, Jusklewenski, Laurens (Camille), Malbrant, Mbida, Mudry, Ninine, Raingeard, Sanglier, Senghor.

Suppléants. — M. Dia (de M. Douala), M. Bayrou (de M. Ouedraogo Kango), M. Tubach (de M. Sidi-el-Mokhtar).

Commission des immunités parlementaires.

Séance du mercredi 11 juillet 1956.

Présents. — MM. Berrang, Mazuez (Pierre Fernand), Parrot.

Suppléants. — MM. Bouyer, Garnier, Goudoux.

Excusés. — MM. Marcellin, Plantevin, Tirolien.

Convocation de commission.

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la commission des affaires économiques le jeudi 12 juillet 1956, à dix heures (local de la commission n° 263):

I *bis.* — Nomination du rapporteur du projet de loi n° 2392) tendant à ratifier un décret modifiant certains droits de douane. — Eventuellement, examen du rapport.

IV *bis.* — Rapport de Mme Degrond sur le projet de loi (n° 1852) tendant à ratifier un décret modifiant les droits de douane d'importation applicables aux animaux de l'espèce bovine.

Réunions de commissions du jeudi 12 juillet 1956.

Conférence des présidents, à quatorze heures quinze. — Cabinet de M. le président.

Commission des affaires économiques, à dix heures. — Local 263.

Commission des affaires étrangères, à onze heures. — Local du 6e bureau.

Commission de l'agriculture, à neuf heures trente. — Local 232.

Commission des moyens de communication et du tourisme, à dix heures. — Local 211.

Commission des pensions, à onze heures. — Local 266.

Commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement, à neuf heures trente. — Local 208.

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local 219.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à neuf heures quarante-cinq. — Local 261.

Sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale, à quinze heures. — Local du 5e bureau.

Commission des finances. Sous-commission d'enquête sur le régime fiscal, à dix heures. — Local de la commission.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du jeudi 12 juillet 1956.

A dix heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956 (nos 567, 587 et 624, session de 1955-1956. — M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances):

Travaux publics, transports et tourisme.
Agriculture (*suite*).
Finances et affaires économiques (III: Affaires économiques).
Intérieur.
Justice.
Présidence du conseil.
Reconstruction et logement.
Santé publique et population.
Travail et sécurité sociale.
Budgets annexes.
Articles de loi.

(*Conformément à la décision prise par le Conseil de la République, en application de l'article 65 bis du règlement, les amendements à l'article 12 de ce projet de loi ne seront plus recevables après le jeudi 12 juillet 1956, à seize heures.*)

Documents mis en distribution le jeudi 12 juillet 1956.

N° 609. — Rapport de M. Brégégère sur la proposition, adoptée par l'Assemblée nationale, dans sa deuxième lecture, tendant à compléter l'article 9 de la loi portant statut de la coopération.

N° 617. — Rapport de M. Julien Brunhes sur la proposition de loi de M. Armengaud tendant à autoriser les jeunes Français résidant à l'étranger à devancer l'appel de leur classe.

N° 618. — Proposition de résolution de M. Arouna N'Joya tendant à inviter le Gouvernement à adjoindre aux juges de paix du Cameroun des assesseurs africains.

N° 620. — Projet de loi, présenté par M. François Mitterrand, ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, modifiant l'article 198 du code pénal.

N° 624. — Rapport supplémentaire de M. Pellenc sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Séance du mercredi 11 juillet 1956.

Présents. — MM. Blondelle, Jacques Gadoin, Méric, Repiquet, Rochereau, Schiaffino, Sempé, Ulrici, Valentin.

Suppléants. — MM. Henri Cordier, Cuif.

Excusés. — MM. Clerc, Marcel Lemaire, Naveau, François Patenôtre, de Villoutreys.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

Séance du mercredi 11 juillet 1956.

Présents. — MM. Jean Bertaud, Canivez, Paul Chevallier, Mme Dervaux, MM. Lamousse, Lelant, Gaston Manent, de Maupeou, Georges Maurice, Paul Robert, Symphor.

Excusé. — M. Cayrou.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 11 juillet 1956.

Présents. — M. Raymond Bonnefous, Mme Gilberte Pierre-Brossolette, MM. Deutschmann, René Dubois, Mme Girault, MM. Plait, Henri Varlot.

Commission des finances.

Séance du mardi 10 juillet 1956.

Présents. — MM. Alric, Armengaud, Berthoin, Chapalain, Coudé du Foresto, Courrière, Debû-Bridel, Fléchet, Lamarque, Waldeck L'Huillier, Litaise, Longuet, de Montalembert, Pellenc, Rogier, Roubert, Tinaud, Walker.

Excusé. — M. Auberger.

Suppléants. — MM. Brousse, Paul Chevallier, Monichon, Mlle Rapuzzi, M. Raybaud.

Assistaient en outre à la séance. — MM. Jean Bertaud et Julien Brunhes (au titre de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme).

Séance du mercredi 11 juillet 1956.

Présents. — MM. Alric, Armengaud, Berthoin, Bousch, Coudé du Foresto, Courrière, Debû-Bridel, Fléchet, Gaspard, Laffargue, Longuet, Pellenc, Portmann, Primet, Rogier, Roubert, Walker.

Excusés. — MM. Auberger, Masteau.

Suppléants. — Mme Dervaux, M. Soldani.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du mercredi 11 juillet 1956.

Présents. — MM. Biatarana, Gaston Charlet, Robert Chevalier, Delalande, Jean Geoffroy, Jozeau-Marigné, de la Gontrie, Marcilhacy, Molais de Narbonne, Namy, Péridier, Georges Pernot.

Suppléants. — MM. Georges Maurice, Rupied.

Délégués. — M. Biatarana (par M. Molle), M. Robert Chevalier (par M. Rabouin), M. Delalande (par M. Schwartz), Geoffroy (par M. Fodé Mamadou Touré), M. de la Gontrie (par M. Reynouard), M. Péridier (par M. Tailhades), M. Rupied (par M. Gros).

Commission de la production industrielle.

Séance du mercredi 11 juillet 1956.

Présents. — MM. Billiemaz, Bousch, Henri Cornat, Coudé du Foresto, Deguise, Laurent-Thouverey.

Excusés. — MM. Droussent, Lebreton, Longchambon, Piales, Raymond Pinchard, Tharradin, Vanrullen, de Villoutreys.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du mercredi 11 juillet 1956.

Présents. — MM. Boutonnat, Jozeau-Marigné, Mistral, Plazanet, Mlle Rapuzzi, Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, M. Voyant.

Excusés. — MM. Paumelle, Edgard Pisani.

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le jeudi 12 juillet 1956, à neuf heures (local de la commission):

Projet de loi (n° 567, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956. — Examen des amendements.

La commission de la France d'outre-mer se réunira le jeudi 12 juillet 1956, à quinze heures quarante-cinq (local n° 215):

Discussion du rapport de M. Laingo sur la proposition de résolution (n° 547, session 1955-1956), dont il est l'auteur, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour que soit prévue la participation d'anciens combattants d'outre-mer aux manifestations du 14 juillet.

Nomination d'un représentant de la commission au conseil d'administration de l'office des étudiants d'outre-mer.

Questions diverses.

Réunions de commissions du jeudi 12 juillet 1956.

Commission de comptabilité, à neuf heures trente. — Local n° 269.

Commission des finances, à neuf heures. — Local de la commission.

Commission de la France d'outre-mer, à quinze heures quarante-cinq. — Local n° 215.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, à neuf heures quarante-cinq. — Local n° 202.

Commission de la presse, de la radio et du cinéma, à neuf heures quarante-cinq. — Local n° 201.

Commission de la production industrielle, à dix heures. — Local n° 274.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 12 juillet 1956.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de M. Baze et des membres du groupe des républicains sociaux tendant à inviter le Gouvernement, compte tenu des récents événements survenus au Sud-Viet-Nam, à définir les moyens qu'il envisage de mettre en œuvre pour faire respecter la signature donnée par la France aux accords de Genève et assurer la sécurité du corps expéditionnaire et des Français d'Indochine. (N°s 46 et 358, session 1955-1956. — M. Georges Oudard, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant règlement de l'emploi des étrangers en Côte française des Somalis. (N°s 211 et 356, session 1955-1956. — M. Dubois, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi concernant l'approbation des comptes définitifs de l'Afrique occidentale française. (N°s 291 et 355, session 1955-1956. — M. Pierre Cornet, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicables aux territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, les dispositions de la loi n° 52-893 du 25 juillet 1952 portant création d'un office français de protection des réfugiés et apatrides. (N°s 247 et 357, session 1955-1956. — M. André Bidet, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de MM. Boisdon, Alfred Jacobson et Mme Lefaucheux tendant à inviter le Gouvernement à décider la création au sein de la section française de l'exposition de Bruxelles 1958 d'une sous-section d'outre-mer. (N°s 281 et 359, session 1955-1956. — M. Georges Oudard, rapporteur. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Theetten, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Pierre Cornet, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 12 juillet 1956.

N° 356 (1). — Rapport par M. Dubois, au nom de la commission des affaires sociales, sur la demande d'avis (n° 211, session 1955-1956), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réglementation de l'emploi des étrangers en Côte française des Somalis.

N° 357 (1). — Rapport par M. André Bidet, au nom de la commission des relations extérieures, sur la demande d'avis (n° 247, session 1955-1956), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicables aux territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo les dispositions de la loi n° 52-893 du 25 juillet 1952 portant création d'un office français de protection des réfugiés et apatrides.

N° 358 (1). — Rapport par M. Georges Oudard, au nom de la commission des relations extérieures, sur la proposition (n° 46, session 1955-1956) de M. Baze et des membres du groupe des républicains sociaux tendant à inviter le Gouvernement, compte tenu des récents événements survenus au Sud-Viet-Nam, à définir les moyens qu'il envisage de mettre en œuvre pour faire respecter la signature donnée par la France aux accords de Genève et assurer la sécurité du corps expéditionnaire et des Français d'Indochine.

N° 359 (1). — Rapport par M. Georges Oudard, au nom de la commission des relations extérieures, sur la proposition (n° 28, session 1955-1956) de MM. Boisdon, Alfred Jacobson, Mme Lefaucheux tendant à inviter le Gouvernement à décider la création au sein de la section française de l'Exposition de Bruxelles 1958 d'une sous-section d'outre-mer.

N° 360. — Rapport par M. Duval, au nom de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, sur la proposition (n° 120, session 1955-1956) de MM. Bernier, Duval, Mme Emilienne Moreau, M. Roger Levy et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés invitant le Gouvernement à créer une école d'apprentissage maritime dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique.

NOTA. — (1) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le mercredi 11 juillet 1956.

Affaires financières.

Séance du mercredi 11 juillet 1956.

Présents: MM. Antonini, Avinin, Cazelles, Cornet, Delmas, Frédet, Mme Lefaucheux, MM. Montrat, Reverbori, Schleiter, Theetten. *Suppléants:* MM. Antonini de M. Bême, Avinin de M. Guyard, Cazelles de M. Ya Doumbia, Cornet de M. Gay, Delmas de M. Léger, Reverbori de M. Bernier, Theetten de M. Péretti.

Assistait en outre à la séance: M. Oudard, rapporteur de la commission des relations extérieures.

Affaires sociales.

Séance du mercredi 11 juillet 1956.

Présents: MM. Bégarra, Boiteau, Burkhardt, Dubois, Dumas, Gervain, La Gravière, Mme Malroux, MM. Sarr Ibrahima, Theetten. *Suppléants:* M. Bégarra de M. Guirandou N'Diaye, M. Boiteau de M. Parinaud, M. Burkhardt de M. Michalet, M. Dubois de Mme Eboué-Tell, Mme Malroux de M. Bernier, M. Sarr de M. Deroux, M. Theetten de M. Sicé.

Excusé: M. Frédet.

Assistaient en outre à la séance: MM. Fleury et Isautier.

Défense de l'Union française.

Séance du mercredi 11 juillet 1956.

Présents: MM. Bazé (William), de Gouyon, Guiter (Jean), Lakhdari, Letourneau, Reverbori, Reyt, Schleiter, Schneider. *Suppléants:* M. Cheikh Sidya de M. Frey, M. Jean Guiter de M. Fleury, M. William Bazé de M. Jean-Bertrand Audu, M. Boisdon de M. Max André, M. Reyt de M. Berthé, M. Schleiter de M. Signoret, M. Schneider de M. Georget, M. Reverbori de M. Roger Lévy.

Excusé: M. Legentilhomme.

Législation, justice, affaires administratives et domaniales.

Séance du mercredi 11 juillet 1956.

Présents: MM. Antonini, Boisdon, Bour (Alfred), Duval, Habib-Deloncle, Junillon, Lakhdari, Morel, Pialoux, Ribera. *Suppléants:* M. Lakhdari de M. Belabed, M. Duval de M. Bernier, M. Habib-Deloncle de M. Dorange, M. Morel de M. Fadda, M. Cheikh Sidia de M. Natali, M. Antonini de M. Omer Sarraut, M. Pialoux de M. Troisgros.

Plan, équipement et communications.

Séance du mercredi 11 juillet 1956.

Présents: MM. Duval, Fleury, Iba Zizen, Isautier, Jacobson, Junillon, Rogué. *Suppléants:* M. Duval de M. Diallo, M. Fleury de M. Lhuillier, M. Iba Zizen de Dède, Isautier de M. Marquet, M. Jacobson de M. Charlier, M. Junillon de M. Bernier.

Excusés: MM. Castex, Deroux, Dusseaulx, Guillabert.

Politique générale.

Séance du mercredi 11 juillet 1956.

Présents: MM. Charles-Cros, Chiarasini, Laurin, N'Diaye Guirandou, Rencurel, Roulleaux-Dugage. *Suppléants:* M. Charles-Cros de M. Rosenfeld, M. Chiarasini de M. Delmas, M. N'Diaye Guirandou de M. Ya Doumbia, M. Rencurel de M. Perier, M. Roulleaux-Dugage de M. Pialoux.

Excusée: Mme Lefaucheux.

Assistaient en outre à la séance: M. Eschenbrenner (Nouvelle-Calédonie).

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la Documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), vient de faire paraître sous le n° 2.182 des Notes et Etudes documentaires une importante étude sur

L'évolution du chômage en France et de la réglementation de l'aide aux travailleurs sans emploi.

Cette note examine:

I. — L'évolution du chômage depuis la Libération.

II. — L'évolution de la réglementation en 1954.

III. — L'évolution de l'emploi et du chômage en 1954.

IV. — Le bilan financier.

V. — Le contrôle des services de chômage et de leur gestion.

En annexe, 12 tableaux statistiques.

La Note documentaire n° 2.182 est vendue **75 F**; franco, **90 F**.

Versement au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e). (C. C. P. Paris 9060-98.)

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs de pulpes d'abricots originaires et en provenance d'Espagne.

Comme suite aux dispositions de l'avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Espagne publié au *Journal officiel* du 27 novembre 1955, les importateurs sont informés de la mise en répartition d'un contingent de pulpes d'abricots originaires et en provenance d'Espagne (poste 39; numéro du tarif douanier: 08-11 et 20-06 B *b*).

Ce contingent sera ventilé de la façon suivante:

25 p. 100 à la Société d'achats des industries de la conserve, 3, rue de Logelbach, à Paris (17e).

25 p. 100 à la Société des confiturier de France, 217, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris.

50 p. 100 aux importateurs ayant importé des pulpes d'abricots, en provenance d'Espagne au cours des années 1954 et 1955.

Les demandes de licences d'importation, établies sur formule réglementaire modèle AC, devront être accompagnées de deux factures *pro forma* établies et signées par le fournisseur espagnol, indiquant le prix et les caractéristiques des marchandises offertes.

Par dérogation aux dispositions de l'article 2 du décret du 13 juillet 1949, elles devront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), au plus tard le 17 juillet 1956, à dix-sept heures.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services compétents.

Les factures devront préciser que les produits proviennent de la récolte 1956; en outre les importateurs sont invités à déposer avant le 17 juillet 1956 au ministère de l'agriculture (service des affaires économiques, 5e bureau, pièce 329), 78, rue de Varenne, à Paris (7e), les exemplaires verts, apurés par le service des douanes, des licences d'importation de pulpes d'abricots en provenance d'Espagne qu'ils ont obtenues au cours des années 1954 et 1955 ou les photocopies de ces documents.

Indépendamment des indications habituelles, les demandes de licences devront comporter en caractère apparents, à l'angle supérieur gauche de la chemise cartonnée, une référence au présent avis.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIÈRES

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la vingt-cinquième tranche de la loterie nationale 1956 a eu lieu à Montbéliard (Doubs), le 11 juillet 1956, à vingt heures trente.

Dans tous les groupes,

les billets dont le numéro se termine par :

2	gagnent.....	2.000 F.
0	—	2.000 F.
23	—	4.000 F.
52	—	4.000 F.
81	—	4.000 F.
26	—	4.000 F.
73	—	4.000 F.
309	—	20.000 F.
040	—	20.000 F.
975	—	20.000 F.
105	—	20.000 F.
7.888	—	50.000 F.
3.963	—	50.000 F.
6.177	—	50.000 F.
9.264	—	50.000 F.
5.153	—	50.000 F.
2.193	—	50.000 F.
2.246	—	100.000 F.
9.520	—	100.000 F.
3.193	—	100.000 F.
1.203	—	100.000 F.

Dans tous les groupes,

les billets portant le numéro :

36.019	gagnent.....	200.000 F.
74.388	—	200.000 F.
08.071	—	200.000 F.
80.663	—	200.000 F.
38.422	—	200.000 F.
22.616	—	200.000 F.
78.152	—	200.000 F.
01.249	—	200.000 F.
48.016	—	200.000 F.
20.334	—	200.000 F.
14.123	—	200.000 F.
56.266	—	200.000 F.
36.870	—	200.000 F.
16.584	—	200.000 F.
16.939	—	200.000 F.
51.460	—	300.000 F.
44.398	—	300.000 F.
12.527	—	300.000 F.
22.016	—	300.000 F.
43.085	—	300.000 F.
36.508	—	600.000 F.
45.635	—	600.000 F.
99.729	—	600.000 F.
93.230	—	600.000 F.
42.806	—	600.000 F.
45.379	—	1.000.000 F.
88.699	—	1.000.000 F.
87.942	—	1.000.000 F.
71.917	—	1.000.000 F.
22.936	—	1.000.000 F.

Le billet portant le numéro :

85.465	gagne	5.000.000 F dans le groupe **4**	et	500.000 F dans les groupes	**1, 2, 3, 5, 6.**
06.782	gagne	10.000.000 F dans le groupe **1**	et	1.000.000 F dans les groupes	**2, 3, 4, 5, 6.**
01.298	gagne	15.000.000 F dans le groupe **6**	et	1.500.000 F dans les groupes	**1, 2, 3, 4, 5.**
29.835	gagne	40.000.000 F dans le groupe **3**	et	4.000.000 F dans les groupes	**1, 2, 4, 5, 6.**

Le prochain tirage aura lieu le 18 juillet 1956, à Nantes (Loire-Inférieure) et à Grenoble (Isère).

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la vingt-cinquième semaine (du 16 au 22 juin 1956).** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1956 — Recettes évaluées	1955 — Recettes comptables	DIFFERENCE EN FAVEUR DE 1956		DIFFERENCE EN FAVEUR DE 1955	
			En valeur absolue	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	2.588.110	2.506.679	81.431	3,2	»	»
Bagages	31.690	38.929	»	»	4.239	10,9
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg.	337.120	301.872	35.248	11,7	»	»
Marchandises (détail et wagons)	5.669.010	5.309.348	359.662	6,8	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	8.628.930	8.156.828	472.102	5,8	»	»

II. — **Evaluation des recettes au 22 juin 1956.**

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 30 avril 1956	RECETTES évaluées du 1er mai au 22 juin 1956	TOTAL des recettes du 1er janvier au 22 juin 1956	RECETTES comptables du 1er janvier au 22 juin 1955	DIFFERENCE EN FAVEUR DE 1956		DIFFERENCE EN FAVEUR DE 1955	
					En valeur absolue	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	33.633.240	18.066.180	51.699.420	48.503.568	3.195.852	6,6	»	»
Bagages	475.554	258.990	734.544	743.904	»	»	9.360	1,3
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg.	5.591.329	2.517.970	8.109.299	7.615.082	494.217	6,5	»	»
Marchandises (détail et wagons)	94.716.809	42.124.670	136.841.479	130.321.407	6.520.072	5,0	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	134.416.932	62.967.840	197.384.742	187.183.961	10.200.781	5,4	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels :* JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 11 juillet 1956		Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 11 juillet 1956	
350 ..	Etats-Unis	1 $ U.S.A	350 (1)	.....	.....	350 ..	349 95	4904 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4905 ..	4904 50
337 ..	Canada	1 $ Can	.....	.....	.....	336 15	335 60	9212 50	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9215 ..	9213 ..
163 10	Côte Fse Somalis	100 F Djib	164 0727	.....	.....	162 65	.....	6797 50	Suède	100 c. n.	6795 625	6715 ..	6846 50	6800 ..	6797 ..
2802 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	.....	.....	2800 ..	2795 ..	8048 ..	Suisse	100 f. s	8003 98	7944 ..	8064 ..	8040 ..	8046 ..
8396 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8296 ..	.....	1356 25	Autriche	100 sch.	1316 15	1336 05	1356 25	1356 25	.....
705 25	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	705 25	.....	1007 50	Egypte	1 liv. éq.	1005 04	997 ..	1013 ..	1008 50	1007 ..
5073 50	Danemark	100 c. d	5067 22	5029 25	5105 25	5072 50	5072 ..	1209 50	Portugal	100 esc.	1217 30	1208 25	1226 50	1211 50	1211 ..
980 35	Gde-Bretagne	1 liv st	980 .	972 65	987 35	981 ..	980 75	1897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.....
56 14	Italie	100 lire	56 002	55 59	56 43	56 17	56 11	117 40	Yougoslavie	100 din	116 666	115 70	117 60	117 40	.....

Zone C. F. A ..... 100 F C. F. A 200
Zone C. F. P ..... 100 F C. F. P 550

Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam ..... 100 piastres 1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris.

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE DES FORGES DE FRONCLES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 330.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: A FRONCLES (HAUTE-MARNE)
R. C.: Chaumont 55-B 16.

OBLIGATIONS 4 0/0 1924

Numéros des 1.034 obligations amorties au trente et unième tirage au sort du 29 juin 1955 (amortissement 1956) dont le remboursement de la première moitié obligatoire sera effectué à partir du 31 décembre 1956 à raison de 250 F net (coupon n° 33, série A, attaché, et coupon n° 1, série B, attaché), et numéros des obligations amorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement.

Le règlement des premières moitiés obligatoires remboursables est effectué aux caisses suivantes:

Aux services des titres de la société, 133, quai de Javel, à Paris (15e);

Aux guichets de MM. R. Varin-Bernier et Ce, banquiers, 102, boulevard Haussmann, à Paris, de leurs agences et succursales.

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
1	50	3.476	38	3.898	51
125	52	3.477	48	3.996	44
161	51	3.479	51	3.997	49
166 à 169	52	3.483	46	4.001 et 4.002	53
190	42	3.484	44	4.012	49
191	43	3.495	50	4.068 à 4.071	51
194	53	3.504	53	4.074	53
197	52	3.508	53	4.075 à 4.077	52
199	43	3.512	43	4.221	49
202	53	3.515	44	4.254	53
215	52	3.516	43	4.283 et 4.284	52
220	53	3.524	49	4.309	52
228	42	3.565	52	4.392	46
230	52	3.569	49	4.424	39
231	44	3.571	45	4.426	36
232	42	3.572	46	4.427	33
2.998	48	3.573	43	4.428	31
3.000	53	3.574	49	4.429	40
3.068	30	3.581	49	4.431	47
3.069	48	3.583	49	4.432	31
3.070	53	3.630	52	4.433	43
3.072	51	3.677	52	4.434	29
3.122 à 3.127	52	3.680 à 3.682	53	4.435	39
3.134	53	3.695	43	4.436	45
3.138 et 3.139	52	3.728	52	4.437	38
3.145	52	3.742	49	4.438	37
3.162	51	3.750	44	4.440	28
3.172 et 3.173	52	3.752	42	4.441	50
3.286	53	3.753	41	4.442	51
3.287	43	3.754	48	4.443	48
3.298	49	3.755	46	4.444	49
3.385	53	3.823	37	4.447	36
3.403	42	3.824	47	4.450	41
3.404	43	3.836	38	4.452	46
3.419	53	3.854	51	4.454	43
3.425	51	3.855	49	4.455	46
3.441	52	3.874	45	9.456	51
3.450	48	3.875	46	4.457	52
3.465	53	3.892	47	4.458	33
3.474	52	3.896	52	4.459	37

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
4.460	51	5.008	53	8.115	51
4.461	30	5.113	51	8.139	52
4.462	33	5.114	40	8.180	50
4.464	33	5.116	38	8.182	49
4.465	48	5.117	48	8.185	47
4.466	47	5.118	51	8.187	39
4.488	52	5.120	48	8.199	51
4.575	49	5.321	38	8.211	48
4.594	52	5.365	53	8.256	53
4.606	33	5.394	47	8.257	51
4.625	53	5.406	52	8.259	52
4.668 et 4.669	47	5.424	46	8.309	49
4.670	50	5.425	43	8.312	52
4.671	51	5.426	41	8.332 et 8.333	50
4.672	46	5.430	46	8.334	51
4.673	45	5.468	53	8.336	53
4.683	33	5.470	50	8.340	50
4.684	50	5.475	51	8.342	53
4.691	51	5.488	49	8.357	51
4.692	44	5.491	44	8.359	47
4.695	45	5.493	52	8.371	53
4.698	50	5.494	49	8.372	46
4.699	47	5.500 et 5.501	48	8.373	53
4.702	53	5.509	48	8.384	52
4.726	53	5.548	53	8.398	49
4.729	53	5.588	46	8.413	37
4.730	52	5.590	49	8.418	44
4.733	30	5.596	53	8.421	48
4.734	52	5.599	52	8.423	48
4.737	48	5.606	52	8.430	52
4.738	45	5.607	42	8.433	47
4.739 et 4.740	40	5.608	41	8.438	52
4.742	29	5.609	52	8.581	44
4.743	32	5.626	33	8.582	53
4.746	34	5.699	52	8.583	54
4.747	50	5.703	53	8.584	45
4.749	49	5.706	53	8.585	47
4.751	26	5.709	50	8.586	50
4.752	34	5.732	40	8.587	49
4.789	51	5.750	43	8.588	54
4.791	53	5.751	37	8.589	46
4.797	52	5.789	39	8.590 et 8.591	54
4.807	49	5.791	51	8.612	45
4.810	52	5.792	36	8.618 à 8.620	54
4.872	48	5.793	43	8.621	49
4.874	44	5.795	41	8.623	43
4.876	40	5.796	40	8.624	47
4.878	39	5.799 et 5.800	50	8.628	54
4.883	44	5.801	53	8.633	48
4.885	49	5.805	43	8.635	50
4.888	44	7.845	48	8.638	46
4.889	51	7.877	53	8.645	43
4.912	53	7.890 et 7.891	53	8.647 à 8.650	54
4.913	47	7.892	49	8.651	48
4.951	49	7.894	49	8.652	44
4.953	45	7.897	53	8.654 à 8.656	53
4.956	47	7.910	50	8.657	46
4.959	52	7.939	51	8.658 et 8.659	54
4.960	47	7.940	46	8.660	46
4.963	52	7.941	43	8.662	54
4.965	38	7.942	49	8.663	44
4.967	46	7.944	39	8.667	51
4.968	42	7.945	37	8.855	54
4.974	44	7.946	51	8.856	39
5.070 et 5.071	53	7.947	40	8.858	50
5.075	53	7.963	52	8.862	47
5.077	53	7.977	51	8.863	45
5.079	52	8.021 à 8.023	51	8.865 et 8.866	54
5.088	51	8.102	40	8.867	43
				8.868	54
				8.979	49

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
8.983 à 9.117	54
9.118	50
9.119 à 9.131	54
9.146	45
9.147	51
9.148	43
9.156	52
9.159	48
9.160	42
9.161	48
9.165 et 9.166	54
9.167	45
9.178 à 9.192	54
9.193	53
9.194	48
9.196	53
9.199	54
9.201	27
9.202 à 9.206	54
9.212	46
9.213	53
9.215 à 9.254	54
9.258	52
9.259 à 9.273	54
9.274	50
9.278 à 9.286	54
9.291	41
9.292	32
9.295 et 9.296	54
9.304	44
9.305	54
9.306	39
9.307	46
9.308	31
9.309 et 9.310	54
9.311	36
9.312	47
9.313	38
9.314	54
9.315	50
9.332 à 9.342	54
9.343	52
9.344	53
9.346	40
9.347	54
9.348	51
9.353	36
9.354	35
9.355	51
9.356	54
9.359	53
9.363 à 9.372	54
9.373	42
9.377 à 9.379	54
9.380	53
9.385	54
9.386	53
9.388	54
9.391	49
9.392	54
9.395	48
9.396	52
9.397 à 9.404	54
9.405	54
9.408 à 9.412	54
9.413	53
9.419 à 9.438	54
9.439	51
9.446 et 9.447	54
9.452	47
9.453	38
9.454 à 9.470	54
9.473	50
9.474 à 9.480	54
9.483	49
9.484	54
9.487	48
9.488	49
9.492 et 9.493	54
9.494	54
9.497 à 9.499	54
9.502	49
9.503 à 9.511	54
9.518	53
9.523 à 9.528	54
9.529	39
9.530	41
9.531 à 9.616	54
9.620	52
9.621	34
9.624	48
9.625	52
9.626 à 9.643	54
9.649	49

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
9.701 à 9.704	54
9.705	45
9.706	47
9.707	54
9.708	42
9.709	49
9.710	54
9.711	29
9.712	54
9.713	52
9.714	54
9.716	37
9.717	54
9.718	44
9.719	37
9.720	48
9.721	43
9.722	41
9.723	49
9.724	41
9.725 à 9.766	54
9.767	47
9.769 à 9.829	54
9.832	46
9.835 à 9.885	54
9.886	46
9.887	47
9.888	50
9.889	54
9.890	46
9.891	53
9.892	49
9.893	39
9.894	38
9.895 et 9.896	26
9.897	54
9.900	47
9.901	54
9.903	42
9.907	50
9.910 et 9.911	54
9.913	52
9.914 à 9.916	54
9.921	46
9.922 à 9.927	54
9.928	53
9.920	48
9.936	53
9.937	46
9.938	41
9.939	54
9.941	43
9.942	53
9.943	52
9.954	51
9.956 à 9.998	54
10.000	45
10.001 et 10.002	54
10.004	51
10.008	53
10.016 à 10.025	54
10.026	36
10.027	33
10.028 à 10.035	54
10.036	47
10.040	54
10.041	47
10.042	46
10.043 à 10.054	54
10.055	47
10.461 à 10.475	54
10.476	37
10.477	46
10.478 à 10.481	47
10.485	46
10.486 à 10.492	54
10.494	52
10.496 et 10.497	45
10.524	54
10.534	53
10.535 et 10.536	54
10.538	49
10.540 à 10.546	54
10.547	35
10.548	43
10.550	45
10.551 et 10.552	54
10.553	52
10.554 et 10.555	47
10.558 à 10.608	54
10.609	53
10.610	49
10.620	38
10.621	46

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
10.627	51
10.630	50
10.631	51
10.632 et 10.633	54
10.646	53
10.649	54
10.650	49
10.657 à 10.659	54
10.661	53
10.662 à 10.665	54
10.666	49
10.667	33
10.668	49
10.669	43
10.671 et 10.672	54
10.673	53
10.674	42
10.675	44
10.676	48
10.677	50
10.678	51
10.679	53
10.680	54
10.681	40
10.682	38
10.683	47
10.684	41
10.685	47
10.744	34
10.745	33
10.755	53
10.757	54
10.771	44
10.772	47
10.774 à 10.780	54
10.782	51
10.785	54
10.786	43
10.787	35
10.788	46
10.801	54
10.804	54
10.806	54
10.813	44
10.837 à 10.851	54
10.853	50
10.854	53
10.855 à 10.859	54
10.860	42
10.865	54
10.925	50
10.926 à 10.928	54
10.930	53
10.956 et 10.957	54
10.999 à 11.002	53
11.003 à 11.005	54
11.006	53
11.007	50
11.012 à 11.095	54
11.096	47
11.097	50
11.098	53
11.099	52
11.100 à 11.104	54
11.105	53
11.120	52
11.122 à 11.124	54
11.126 et 11.127	53
11.131	50
11.132	42
11.133	40
11.134 à 11.136	54
11.137	47
11.138	44
11.140	51
11.141	29
11.142	52
11.170	50
11.174	53
11.176 à 11.182	54
11.183	48
11.187	51
11.189	49
11.195	53
11.197 à 11.211	54
11.213	51
11.214	54
11.250	47
11.252	50
11.254	47
11.255	54
11.256	50
11.257 à 11.321	54

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
11.323	42
11.324 à 11.339	54
11.340	51
11.341	54
11.343	41
11.344	54
11.345	53
11.347 à 11.361	54
11.362	52
11.365 à 11.526	54
11.528	52
11.530	50
11.532	52
11.534	54
11.535	49
11.537	28
11.541	53
11.542 à 11.576	54
11.577 à 11.581	51
11.582	48
11.587 à 11.594	54
11.595	41
11.596 et 11.597	54
11.598	35
11.599	46
11.601	49
11.660 à 11.663	54
11.665	48
11.666	54
11.669	52
11.672 à 11.675	54
11.698 et 11.699	43
11.703	48
11.705	46
11.708	43
11.709	44
11.710	49
11.718	50
11.719	52
11.720 à 11.723	50
11.730	50
11.731	46
11.732	52
11.734	49
11.735	46
11.741	51
11.746	42
11.747	48
11.748 et 11.749	49
11.750 à 11.755	52
11.761	50
11.769	49
11.773	45
11.774	46
11.777	51
11.780	50
11.781	53
11.784	47
11.785	48
11.804	51
11.820	53
11.853	49
11.856	46
11.857	51
11.871	53
11.885	53
11.889	48
11.921	52
11.922	50
11.925	53
11.931	53
11.932	51
11.976	49
11.981	53
12.025	50
12.027	44
12.036	53
12.037	47
12.041	50
12.042	47
12.043	49
12.044	39
12.045	44
12.046	53
12.048	46
12.052	50
12.057	45
12.078	52
12.136	53
12.167	51
12.174 à 12.176	47

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
12.188	49
12.204	48
12.206	46
12.210	53
12.212	52
12.219	51
12.220	52
12.223	48
12.224	50
12.229	53
12.244	39
12.255	37
12.276	38
12.324	37
12.326	34
12.327	40
12.330	48
12.331	42
12.332	38
12.333	42
12.335	53
12.343	51
12.516	53
12.526	47
12.541	51
12.542	48
12.543	39
12.545	34
12.551	46
12.552	41
12.554	50
12.565	39
12.566	53
12.599	53
12.644	53
12.649	51
12.652	50
12.655	49
12.656	53
12.658 à 12.662	51
12.667	29
12.668	31
12.675	45
12.703	50
12.704	48
12.706	50
12.711	40
12.712	53
12.713	42
12.714	49
12.715	50
12.716	42
12.742	53
12.756	51
12.769	49
12.771	50
12.777	49
12.787	51
12.789	53
12.795	51
12.818	47
12.820	47
12.821	53
12.828	51
12.849	51
12.892	52
12.907	51
12.910	49
12.911	46
12.937	47
12.950	49
12.958	49
12.966	50
12.968	53
13.005	50
13.009	51
13.011	50
13.016	53
13.017	43
13.018	52
13.024	52
13.045	44
13.046	45
13.058	53
13.072	52
13.074 à 13.082	49
13.083	52
13.092	53
13.095	50
13.096	51

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
13.100	38
13.101	53
13.102	51
13.103	46
13.105	34
13.126	43
13.140 à 13.142	52
13.171	52
13.176	53
13.182	52
13.187	44
13.189	53
13.198	48
13.206	45
13.209	52
13.211 à 13.213	50
13.280	52
13.301	53
13.306	41
13.330	42
13.332	45
13.333	40
13.334	51
13.338	53
13.329	50
13.466	51
13.522	38
13.530	46
13.531	40
13.532	43
13.533	30
13.534	53
13.546	29
13.594	47
13.597	31
13.598	33
13.599	27
13.600	35
13.601	38
13.602	27
13.604	44
13.605	41
13.606	52
13.609	42
13.611	43
13.612	37
13.613	53
13.615	52
13.616	42
13.670	53
13.671	48
13.675	45
13.679	37
13.680	49
13.681	48
13.689	52
13.692	46
13.699	53
13.700	49
13.702	45
13.710	52
13.715	40
13.730	48
13.733	31
13.742	30
13.749	52
13.759	46
13.760	52
13.762	40
13.763	46
13.764	50
13.768	51
13.769	52
13.770	35
13.772	33
13.774	52
13.775	41
13.776 à 13.778	56
13.779	47
13.780 et 13.781	48
13.782	47
13.784 et 13.785	56
13.786	49
13.787 à 13.810	56
13.811	40
13.815	35
13.816	45
13.817	50
13.818	56

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
13.819	51
13.820 à 13.822	56
13.826	45
13.827	43
13.828	39
13.829 et 13.830	56
13.831	52
13.832	56
13.833	53
13.834	50
13.835	47
13.836	39
13.837	44
13.838	52
13.841 à 13.881	56
13.884	50
13.885 et 13.886	41
13.889	49
13.891	46
13.894	45
13.895 à 13.931	56
13.943	53
13.944	50
13.945 à 13.968	56
13.970	53
13.971	27
13.972 à 14.096	56
14.102	44
14.103	40
14.104 à 14.106	56
14.107	47
14.108	39
14.110	56
14.111	39
14.112 et 14.113	56
14.114	45
14.115	48
14.116	52
14.117	46
14.118	48
14.120	47
14.121	36
14.122 à 14.285	56
14.286	49
14.287	56
14.288	33
14.289 à 14.294	56
14.295	51
14.296	47
14.297 à 14.316	56
14.321	38
14.322	52
14.323	56
14.324	36
14.332 à 14.367	56
14.368	50
14.369	39
14.370	50
14.371	56
14.372	53
14.373 à 14.383	56
14.384	48
14.386 à 14.407	56
14.409	51
14.411	42
14.412	34
14.416 à 14.420	56
14.424	52
14.425 à 14.435	56
14.436	42
14.437	53
14.438	48
14.441	47
14.444	48
14.448 à 14.464	56
14.468	47
14.469	37
14.470	40
14.472 à 14.486	56
14.487	47
14.488 à 14.490	56
14.491	53
14.492	52
14.499	56
14.502	52
14.503 à 14.508	56
14.509	53
14.510	52
14.511	56
14.512	50
14.513 à 14.523	56

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
14.525	51
14.530 à 14.608	56
14.612	51
14.619 à 14.633	56
14.637	52
14.640 à 14.651	56
14.653	52
14.654	56
14.657	53
14.660	56
14.666	52
14.668	56
14.670	50
14.673	52
14.674 à 14.688	56
14.690	52
14.691 à 14.693	56
14.695	42
14.698 à 14.712	56
14.716	48
14.718	43
14.719 à 14.729	56
14.730	53
14.735 à 14.802	56
14.806	43
14.807	36
14.808	45
14.809	51
14.811	47
14.813	49
14.816	56
14.817	49
14.819	56
14.830	44
14.832	46
14.833 à 14.883	56
14.884	51
14.885 et 14.886	52
14.887	56
14.891	47
14.892 à 14.897	56
14.898	47
14.900	49
14.902 à 14.935	56
14.936	51
14.937	38
14.938	56
14.939	29
14.940	38
14.941 à 14.945	56
14.943	45
14.958	51
14.959 à 14.966	56
14.970	49
14.971 à 14.981	56
14.983	40
14.984	34
14.985 et 14.986	56
14.987	52
14.988 à 14.992	56
14.993	39
14.994 à 15.058	56
15.059	39
15.060	38
15.063 à 15.068	56
15.070	35
15.071	45
15.076	53
15.077 à 15.091	56
15.092	48
15.095 à 15.118	56
15.119	52
15.120 à 15.142	56
15.144	40
15.145	53
15.146	37
15.147	56
15.148	44
15.149	28
15.150	45
15.151	30
15.152	38
15.153 à 15.164	56
15.165	48
15.166 à 15.178	56
15.180	47
15.181 à 15.206	56
15.207	53
15.208 à 15.210	56
15.215	51
15.216 et 15.217	56
15.218	50
15.219 à 15.222	56
15.223	50

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
15.224	56
15.226	45
15.232 à 15.237	56
15.246	30
15.247 à 15.287	56
15.288	51
15.289	34
15.290 et 15.291	56
15.296	41
15.297	56
15.298	46
15.299	33
15.300 et 15.301	49
15.302	33
15.303	27
15.304	51
15.306 à 15.313	56
15.315	43
15.316	50
15.318	51
15.319 à 15.321	46
15.322	47
15.323	45
15.324	48
15.325	56
15.327	52
15.328 à 15.355	56
15.361	47
15.362	56
15.363	47
15.364	41
15.365	49
15.367	56
15.368	43
15.370	46
15.372	53
15.377 à 15.380	56
15.381	51
15.384 à 15.390	56
15.391	44
15.392	56
15.393	41
15.394	39
15.405 et 15.406	56
15.413	52
15.417	53
15.420 à 15.453	56
15.454 et 15.455	42
15.456 à 15.473	56
15.474	53
15.475 à 15.511	56
15.512	52
15.519 à 15.534	56
15.535	52
15.538	56
15.539	53
15.541 à 15.553	56
15.554	52
15.555	56
15.557	51
15.558	53
15.560	43
15.561	51
15.563	45
15.564 à 15.567	56
15.569	53
15.573	47
15.574	43
15.578 à 15.582	56
15.584	42
15.588 à 15.590	56
15.591	43
15.595 à 15.603	56
15.605	52
15.606	44
15.607	43
15.612 à 15.759	56
15.761	48
15.764 à 15.771	56
15.772	52
15.776	56
15.777	53
15.779 et 15.780	56
15.782	35
15.783	34
15.788 à 15.818	56
15.821	49
15.822 et 15.823	56
15.826 à 15.828	43
15.836	56
15.840	47
15.841 et 15.842	56
15.847	52
15.848 à 15.868	56

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
15.869	31
15.870 à 15.889	56
15.891	53
15.896 à 15.906	56
15.907	44
15.909 à 15.912	56
15.913	45
15.914	56
15.915	49
15.916	56
15.917	49
15.918	56
15.921	46
15.925	50
15.926	46
15.927 à 15.929	56
15.930	50
15.931	56
15.932	52
15.936 à 15.942	56
15.947	52
15.948 à 15.965	56
15.966	53
15.970	48
15.971	56
15.973	51
15.975	56
15.976	47
15.978	49
15.979	56
15.980	41
15.981	49
15.983 à 15.993	56
15.994	46
15.995	40
15.999 à 16.033	56
16.042	51
16.044 à 16.047	56
16.048	51
16.049	56
16.050	52
16.052 à 16.165	56
16.167	40
16.170	48
16.171	45
16.179 à 16.211	56
16.212	53
16.214 et 16.215	56
16.216	48
16.218	56
16.219	48
16.220	50
16.221	37
16.222	32
16.223	47
16.224	51
16.225 à 16.233	56
16.236	53
16.239 à 16.244	56
16.245	49
16.247 à 16.280	56
16.281	44
16.284 à 16.296	56
16.301	53
16.304 à 16.332	56
16.340 à 16.342	49
16.343	47
16.344	56
16.345	49
16.347	51
16.348	56
16.351	51
16.353 à 16.367	56
16.371	49
16.375 à 16.562	56
16.563	37
16.564	43
16.565	46
16.566	53
16.567	56
16.569	50
16.570	53
16.571	56
16.572	43
16.673	56
16.575	47
16.576	56
16.577	38
16.578	56
16.580	52
16.581	49
16.582	53
16.583	40
16.584	52

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
16.585	48
16.586	46
16.587	56
16.588	40
16.589	48
16.590	56
16.591	40
16.592	45
16.593	43
16.594	52
16.597	42
16.599	56
16.600 et 16.601	43
16.602	49
16.603	45
16.604	53
16.605	36
16.606	56
16.608	52
16.609	45
16.611	41
16.613	56
16.614	44
16.615	56
16.616	46
16.617	39
16.619 et 16.620	48
16.621	50
16.622	47
16.623 et 16.624	46
16.625	56
16.626	36
16.627	45
16.628	47
16.629	56
16.630	38
16.631	37
16.632	46
16.633	56
16.634	36
16.635	50
16.636	37
16.637 à 16.639	39
16.640	43
16.641	52
16.642	47
16.643	56
16.644	40
16.645	56
16.648 et 16.649	51
16.650	48
16.651	49
16.652	39
16.653	40
16.654	47
16.655	53
16.656	56
16.657	37
16.658	56
16.659	47
16.660	53
16.661	43
16.662	44
16.663	56
16.664	39
16.665	46
16.666 et 16.667	45
16.671	51
16.673	49
16.675	53
16.676	50
16.678	56
16.681	49
16.684 à 16.688	56
16.689	50
16.690 à 16.699	56
16.701	49
16.706 à 16.729	56
16.731	48
16.732	44
16.740	52
16.741	53
16.743	56
16.744	33
16.747 à 16.754	56
16.757	51
16.758	52
16.763 et 16.764	56
16.766	50
16.768	48
16.769 et 16.770	50
16.771	49
16.772	48

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
16.773	53
16.774	43
16.776	42
16.777	53
16.778	56
16.783	49
16.784	44
16.785	56
16.786	46
16.788	45
16.789	43
16.790	45
16.791	53
16.792 à 16.812	56
16.813	38
16.814 à 16.821	56
16.826	46
16.831 à 16.837	56
16.838	36
16.839 à 16.874	56
16.875	43
16.876	46
16.877	39
16.878 et 16.879	44
16.880	41
16.885	56
16.886	44
16.887	32
16.888	35
16.889	49
16.890 et 16.891	56
16.898	33
16.899 à 16.909	56
16.912	52
16.913 à 16.916	56
16.920	42
16.922	43
16.923	56
16.924	46
16.925	45
16.927 à 16.931	56
16.932	52
16.936 à 16.957	56
16.958 et 16.959	53
16.963 et 16.964	56
16.965	53
16.969 à 16.975	56
16.977	48
16.978	42
16.979	41
16.980	56
16.981	47
16.982	56
16.983	52
16.985	56
16.988	34
16.989	30
16.990	50
16.998 à 17.329	56
18.972 à 18.978	55
18.981	53
18.982	55
18.988	50
18.990	52
18.991	53
19.029	55
19.031	49
19.032 à 19.037	55
19.038	50
19.040 à 19.043	55
19.044	53
19.055 à 19.275	55
19.279	36
19.290 et 19.291	55
19.292	47
19.293	55
19.296	52
19.297	55
19.298	47
19.301 à 19.303	49
19.304 à 19.307	55
19.311 à 19.318	49
19.319 à 19.327	55
19.329	45
19.330 à 19.425	55
19.428	49
19.429 à 19.474	55
19.477	42
19.479 à 19.486	55
19.487	53
19.490	52
19.491 à 19.508	55

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
19.511	49
19.512	53
19.513	49
19.527	36
19.528	37
19.529	26
19.530	43
19.531	55
19.571	48
19.595	47
19.609	55
19.611	52
19.614	53
19.616 à 19.624	55
19.626	51
19.628	55
19.629	46
19.630	55
19.631	53
19.632	55
19.634 et 19.635	50
19.679	46
19.681	50
19.687	55
19.698	44
19.699	55
19.700	52
19.705 à 19.711	55
19.713	40
19.714	55
19.715	50
19.716	48
19.717	55
19.718	53
19.719	43
19.720	36
19.721	52
19.722	38
19.724	40
19.725	38
19.726	50
19.727	45
19.728	46
19.729	55
19.730	49
19.731	35
19.732	55
19.733	49
19.734 à 19.737	55
19.738	45
19.739	55
19.740	48
19.741 et 19.742	55
19.745	45
19.746	46
19.747	47
19.748	48
19.749	55
19.750	51
19.751	41
19.754	55
19.755	39
19.756	49
19.757	35
19.759	36
19.760	37
19.761 à 19.780	55
19.781	51
19.782	36
19.783	55
19.784	42
19.785 à 19.932	55
19.951	48
19.952	37
19.953	42
19.954	27
19.957 et 19.958	55
19.959	47
19.960	41
19.961 à 19.978	55
19.981	52
19.982 à 19.988	55
19.990	53
19.991 à 19.995	55
20.010	39
20.069 à 20.073	55
20.228	50
20.230	55
20.231	50
20.232	40
20.238	55
20.248	46
20.249	40

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
20.250	47
20.251	46
20.255 à 20.263	55
20.264	44
20.277	53
20.278	55
20.280	50
20.282	43
20.289 à 20.294	55
20.319	53
20.321	55
20.326	49
20.328	55
20.329	39
20.330 et 20.331	55
20.332	53
20.338 à 20.363	55
20.364	47
20.422	48
20.423	50
20.425 à 20.438	55
20.441	44
20.442	46
20.443	55
20.446	51
20.447 à 20.456	55
20.457	53
20.458	55
20.460	52
20.462 à 20.464	55
20.467	52
20.468	47
20.469	49
20.471 et 20.472	55
20.479	53
20.481 à 20.487	55
20.489	46
20.496 à 20.504	55
20.505	45
20.506	55
20.508	45
20.511	46
20.512	52
20.527	55
20.528 et 20.529	52
20.537 à 20.543	55
20.544	52
20.548	53
20.550 à 20.579	55
20.581	50
20.582 à 20.586	55
20.589 à 20.622	53
20.623 à 20.695	55
20.696	47
20.699	52
20.700	44
20.702	45
20.703	55
20.704	50
20.705 à 20.708	55
20.710	48
20.711	47
20.712 à 20.737	55
20.738	56
20.741	50
20.742	53
20.745 à 20.772	56
20.800	53
20.806	52
20.816 et 20.817	51
20.818	47
20.820	49
20.827	41
20.913	41
20.914	37
20.928	48
20.939	53
20.942	43
20.943	45
20.948	51
20.950	45
20.959	52
20.978	43
20.980	40
20.981	47
20.982	35
20.983	39
21.003	52
21.031	53
21.032	36
21.033	40
21.046	53
21.047	49

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
21.053	50
21.055	49
21.058	49
21.060	27
21.061	35
21.062	51
21.063	37
21.084	53
21.090	53
21.102	47
21.105	41
21.107	43
21.109	49
21.112	40
21.113	53
21.121	41
21.134	48
21.135	47
21.136	35
21.142	46
21.147	49
21.173	39
21.185	49
21.189	52
21.193	40
21.247	41
21.250	44
21.251	48
21.252	51
21.253	30
21.254	39
21.262	53
21.265	53
21.290	44
21.307	36
21.308	43
21.309	40
21.310	41
21.326	50
21.452	38
21.455	28
21.473	50
21.475	51
21.476	53
21.485	48
21.487	40
21.488	39
21.491	49
21.492	53
21.519	53
21.525	36
21.528	52
21.531	53
21.532	50
21.541	48
21.542	49
21.544	50
21.558	50
21.566	50
21.567	51
21.568	47
21.570	49
21.571	44
21.575	49
21.584	49
21.586	52
21.591	50
21.597	52
21.603	52
21.611	51
21.614	50
21.624	51
21.671	40
21.672	49
21.679	53
21.810	37
21.835	47
21.836	52
21.839	51
21.846 et 21.847	52
21.848	46
21.849	49
21.852	47
21.853	52
21.873	43
21.875	50
21.877	53
21.879	41
21.956	52
21.957	53
21.984	46
21.986	35

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
21.987	49
22.002	51
22.005	51
22.007	47
22.011	53
22.013	48
22.018	48
22.048	53
22.050	51
22.055	52
22.059	33
22.060	43
22.061	52
22.084	44
22.095	39
22.096	45
22.097	51
22.098	42
22.099	45
22.100	49
22.102	41
22.115 à 22.117	52
22.121	46
22.122	39
22.123	32
22.145	53
22.156	49
22.159	51
22.239	47
22.242	36
22.255 et 22.256	28
22.257	48
22.258	39
22.259	52
22.274	36
22.276	48
22.277	52
22.280	48
22.281 et 22.282	47
22.370	44
22.375	52
22.384	51
22.386	52
22.398 à 22.400	53
22.414	48
22.415	46
22.418	51
22.426	53
22.427	45
22.428	43
22.435	45
22.438	52
22.448	52
22.472 et 22.473	46
22.474	42
22.482	46
22.484	44
22.486	43
22.493	48
22.497	51
22.510 à 22.513	51
22.514	45
22.518	49
22.526	42
22.528	49
22.535	53
22.866	53
22.867	52
22.875	47
22.879	53
22.902	51
22.903	48
22.920	50
22.923	48
22.926	52
22.948	42
22.949	52
22.950 et 22.951	38
22.952	39
22.955	49
22.956	50
22.958	52
22.963	50
22.970	51
22.997	50
23.002	46
23.003	40
23.004	47
23.005	44
23.006	53
23.007	45
23.042 et 23.043	52

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
23.047	53
23.052	53
23.053	50
23.055	37
23.058	52
23.060	43
23.063	52
23.064	47
23.067	53
23.085	45
23.086	48
23.087	49
23.088	51
23.113	47
23.123	48
23.124	32
23.125	33
23.126	50
23.134	48
23.138	51
23.141	43
23.143	50
23.158	50
23.178	50
23.181	51
23.234	45
23.245	53
23.256	36
23.257	52
23.258	37
23.260	43
23.261	52
23.268	50
23.272	53
23.276	44
23.279	46
23.281	45
23.291	52
23.296	47
23.419	51
23.424	49
23.436	53
24.157	48
24.158	42
24.159	46
24.161	52
24.162	48
24.255	45
24.265	47
24.267	41
24.270	53
24.271	36
24.272	49
24.274	38
24.277	41
24.279	51
24.305	49
24.308	53
24.309	44
24.310	50
24.314	47
24.317	53
24.321	50
24.323	32
24.327	47
24.328	49
24.330	50
24.335	51
24.339	53
24.341	53
24.345	53
24.365	53
24.366 à 24.370	52
24.403 à 24.406	53
24.413	52
24.424	52
24.432 et 24.433	53
24.435	51
24.441	51
24.443	53
24.450	52
24.497	46
24.498	51
24.500	47
24.501	52
24.504	51
24.633	48
24.634	51
24.660	50
24.702	52
24.706	52
24.733	53

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
24.736	46
24.737	45
24.743 et 24.744	50
24.745	42
24.746	43
24.747	40
24.753	52
24.755	52
24.759	51
24.766	53
24.785	50
24.788	30
24.789 et 24.790	36
24.791	35
24.792	50
24.796 et 24.797	53
24.821	52
24.830	39
24.833	42
24.834	39
24.835 et 24.836	53
24.839	43
24.840	49
24.841	48
24.842	46
24.843	48
24.844	51
24.845	45
24.846	41
24.847	53
24.896	48
24.897	44
24.898	46
24.902 et 24.903	53
24.912	49
24.915	50
24.916	51
24.936	45
24.951 et 24.952	39
24.957	53
24.968	51
24.970	52
25.036	52
25.042	52
25.050	52
25.067	51
25.069	51
25.184	40
25.185	33
25.192	53
25.200 et 25.201	49
25.202	44
25.203	50
25.204	47
25.206	43
25.208	32
25.210	44
25.211	36
25.212	38
25.213	45
25.214	50
25.215	52
25.216	35
25.217	36
25.220	48
25.277	33
25.278	37
25.280	52
25.281	46
25.282 et 25.283	39
25.284	49
25.286	35
25.288	41
25.289	49
25.290	48
25.291	33
25.294	35
25.295	36
25.296	40
25.297	49
25.298	33
25.299	44
25.301	34
25.302	51
25.304	47
25.314	49
25.319	28
25.321	46
25.322	48
25.324	39
25.332	51
25.349	53

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations	ANNÉES de remboursement.
25.356	53	25.407	46	25.520	53	25.633	49	25.684	40	25.909	41
25.370 à 25.372	53	25.412	50	25.611	44	25.636	44	25.698	46	25.910	44
25.373	40	25.414	51	25.612	39	25.637 et 25.638	47	25.700	45	25.911	53
25.374	36	25.415	45	25.613	45	25.641	40	25.747	43	25.912	46
25.375	46	25.420	51	25.614	53	25.668	51	25.798	52	25.914	41
25.376	40	25.424	45	25.619	43	25.670	38	25.829	46	25.918	53
25.381	46	25.426	41	25.622	51	25.671	51	25.875	47	25.922	51
25.382	49	25.432	47	25.624	50	25.672 et 25.673	44	25.884	53	25.926	52
25.383	46	25.433	49	25.626	41	25.674	48	25.888	52	25.932	50
25.384	52	25.483	49	25.631	50	25.676	51	25.890	49	25.934	45
25.402	42	25.485	49	25.632	41	25.680	53	25.892 à 25.896	50	25.967	52

ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS DES COUPONS DEVANT ÊTRE ATTACHÉS aux titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS DES COUPONS DEVANT ÊTRE ATTACHÉS aux titres.
1926	Coupon n° 3, série A, et coupon n° 1, série B.	1942	Coupon n° 19, série A, et coupon n° 1, série B.
1927	— n° 4 — — —	1943	— n° 20 — — —
1928	— n° 5 — — —	1944	— n° 21 — — —
1929	— n° 6 — — —	1945	— n° 22 — — —
1930	— n° 7 — — —	1946	— n° 23 — — —
1931	— n° 8 — — —	1947	— n° 24 — — —
1932	— n° 9 — — —	1948	— n° 25 — — —
1933	— n° 10 — — —	1949	— n° 26 — — —
1934	— n° 11 — — —	1950	— n° 27 — — —
1935	— n° 12 — — —	1951	— n° 28 — — —
1936	— n° 13 — — —	1952	— n° 29 — — —
1937	— n° 14 — — —	1953	— n° 30 — — —
1938	— n° 15 — — —	1954	— n° 31 — — —
1939	— n° 16 — — —	1955	— n° 32 — — —
1940	— n° 17 — — —	1956	— n° 33 — — —
1941	— n° 18 — — —		

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

Amortissement au 1er septembre 1956 des obligations Caisse nationale de l'énergie de 100.000 F 6 0/0 septembre 1950.

Tirage du 4 juillet 1956.

Série de 68 obligations sorties au tirage, remboursables à 100.000 F le 1er septembre 1956, coupon au 1er septembre 1957 attaché.

97 à 164.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

Ces obligations sont remboursables exclusivement aux guichets de la Caisse nationale de l'énergie, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mme Marie-Marguerite-Ernestine-Gabrielle de Solliers, veuve en premières noces non remariée du colonel Albert-Joseph-Jean-Hilarion Pascal, demeurant à Versailles, 20, rue de Beauvau, née à Forcalquier (Basses-Alpes) le 11 janvier 1870, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique Pascal celui de Pascal de Solliers.

M. Georges-Albert-Joseph Pascal, demeurant à Alger, 18, chemin des Glycines, né le 11 mai 1901 à Tarascon (Bouches-du-Rhône), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique Pascal celui de Pascal de Solliers.

M. Albert-Paul-Robert-Joseph Pascal, demeurant à Maubeuge, le Berlioz, rue des Arts, né le 28 mars 1929 à Versailles (Seine-et-Oise), pour lui-même et ses enfants mineurs : 1° Bruno-François-Marie-Bernard, né le 12 mai 1953 à Versailles (Seine-et-Oise) ; 2° Franck-Yvan-Marie, né le 16 juin 1956 à Versailles (Seine-et-Oise), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique Pascal celui de Pascal de Solliers.

M. Robert-Joseph-Eugène Pascal, demeurant à Paris, 24, rue Barbet-de-Jouy, né le 30 mars 1906 à Tarascon (Bouches-du-Rhône), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique Pascal celui de Pascal de Solliers.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

11 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Club des célibataires du Relecq-Kerhuon.** But : œuvres sociales par l'organisation de fêtes de bienfaisance. Siège social : restaurant Le Ny, 1, rue Lamartine, le Relecq-Kerhuon (Finistère).

13 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. **Amicale des anciennes élèves de l'école Notre-Dame de Chauvigny.** But : établir entre les anciennes élèves de l'école Notre-Dame des liens d'amitié dus à leur commune éducation, soutenir toutes activités susceptibles d'apporter un soutien à l'école Notre-Dame. Siège social : 55, rue Faideau, à Chauvigny (Vienne).

13 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Modèle Air-Club de Mandres.** But : développer le goût de l'aéronautique par l'étude, la construction et l'utilisation de modèles réduits d'aérodynes. Siège social : mairie de Mandres (Seine-et-Oise).

13 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoudun. **Coopérative scolaire.** But : prendre soin de l'école, la rendre agréable, la faire aimer, entretenir et améliorer la bibliothèque, le musée scolaire, le matériel des jeux. Siège social : école George-Sand, à Issoudun (Indre).

14 juin 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Les Compagnons du bigorneau.** But : grouper toutes les personnes dont la profession est d'élever, de cultiver et de vendre les fruits de mer, ainsi que tous les gastronomes qui s'en font les défenseurs et les propagateurs. Siège social : 79, avenue de Neuilly, Neuilly-sur-Seine

15 juin 1956. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **Amicale de la sous-préfecture et des ponts et chaussées.** But : pratique du sport. Siège social : sous-préfecture de Pointe-à-Pitre.

18 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. **Cantines scolaires de Condezaygues.** But : servir un repas aux enfants. Siège social : mairie de Condezaygues (Lot-et-Garonne).

19 juin 1956. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Amicale Beautiran-Castres.** But. pratique de l'éducation physique et des sports et notamment du football. Siège social: foyer communal de Beautiran.

19 juin 1956. Déclaration à la préfecture de Foix. **Ciné-Club Talcs de Luzenac.** But: séances récréatives de cinéma. Siège social: usine des Talcs, bureau du service social, à Luzenac.

20 juin 1956. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Télé-Club familial Claire Joie.** But: faciliter et développer l'éducation de ses membres au moyen de la télévision. Siège social: salle Saint-Paul, Saint-Drezery.

20 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Syndicat d'initiative de Port-Saint-Louis-du-Rhône.** But: faire connaître les richesses historiques et touristiques de son territoire, étudier et réaliser les mesures propres à attirer et à retenir les visiteurs étrangers par les moyens qui sont de nature à les intéresser ou à rendre leur séjour facile et agréable; contribuer au développement économique de la ville en faisant connaître en France et à l'étranger les activités portuaires et industrielles ainsi que les possibilités offertes par la situation géographique exceptionnelle de Port-Saint-Louis-du-Rhône, à l'embouchure du Rhône. Siège social: mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône (Bouches-du-Rhône).

21 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Comédiens chantants.** But: initiation de jeunes à l'art vocal, choral, dramatique. Siège social: chez le président, M. Joubin, 8, rue de la 2e-D.-B., Brest (Finistère).

22 juin 1956. Déclaration à la préfecture de Lyon. **Groupement de construction de la Tatière.** But: procéder ou faire procéder pour le compte de ses membres à l'exécution, à la surveillance et aux payements des travaux de construction et d'achèvement des maisons des associés sur le lot de terrain de chacun d'eux suivant les plans type homologués par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme. Siège social: mairie de Neuville-sur-Saône.

22 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. **Société de chasse de Longueval.** But. grouper les chasseurs de la commune de Longueval pour défendre leurs droits en toutes circonstances et pouvoir nommer un garde. Siège social: chez le président, M. Turlin, à Longueval (Aisne).

22 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. **Association pour le logement et la défense des mal logés (Soissons et environs).** But: soutenir les sans-logis et mal logés, défendre leurs intérêts et promouvoir la construction de logements. Siège social: mairie de Soissons (Aisne).

22 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Amicale des anciens combattants et prisonniers d'Echemiré.** But: venir en aide aux membres de l'amicale. Siège social: mairie d'Echemiré (Maine-et-Loire).

22 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Section locale des mutilés et invalides du travail.** But: défense des mutilés du travail. Siège social: hôtel de ville, Paray-le-Monial (Saône-et-Loire).

22 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Ciné-Club du cercle des jeunes d'Ecouen.** But: diffusion de la culture cinématographique. Siège social: 5, rue Auguste-Schenck, Ecouen (Seine-et-Oise).

23 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Coopérative scolaire.** But: améliorer le matériel scolaire et organiser des voyages éducatifs. Siège social: école publique de Beaumont-le-Hareng (Seine-Maritime).

26 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Comité du mémorial de la Résistance du Cotentin.** But: prendre toutes les dispositions nécessaires pour réaliser l'érection d'un monument destiné à glorifier les martyrs de la Résistance du Cotentin. Siège social: hôtel de ville, Cherbourg (Manche).

27 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Cantine scolaire de Briant.** But: donner aux enfants des écoles publiques de Briant un repas les jours de classe. Siège social: école de garçons de Briant (Saône-et-Loire).

27 juin 1956. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **La Saint-Hubert de l'Oie.** But: organisation de la chasse, repeuplement du gibier, répression du braconnage, protection des récoltes. Siège social: mairie de l'Oie.

27 juin 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Association générale des administrateurs de la préfecture de la Seine.** But: développer entre ses membres des relations amicales et culturelles, sauvegarder leurs intérêts moraux, professionnels et matériels et défendre leurs statuts. Siège social: hôtel de ville (bureau n° 490, 4e étage), Paris.

28 juin 1956. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Club de l'Edonis.** But: distraction et rapprochement amical des étudiants. Siège social: 40, rue Bonneterie, Avignon.

30 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Amicale laïque mixte des anciens élèves du Bouchage.** But: réunir les anciens élèves, entr'aide. Siège social: salle des réunions, le Bouchage (Isère).

2 juillet 1956. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des œuvres de formation professionnelle Saint-Charles.** But: formation professionnelle des jeunes filles. Siège social: 14, rue Pocquet-de-Livonnières, Angers.

2 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Association d'aide au logement.** But: promouvoir toutes mesures tendant à assurer tant l'hébergement provisoire que le logement définitif des familles en détresse. Siège social: 28, rue Sopite, Saint-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées).

3 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Société pour la formation professionnelle des jeunes ruraux de la région de Téloche.** But: cours agricoles; enseignement ménager; conférences et voyages. Siège social: chez M. Beuvier, cultivateur, chemin de Thion, Téloche.

3 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amitiés intellectuelles.** But: établir des échanges spirituels entre les artistes, littérateurs, musiciens et scientifiques. Siège social: 11 *bis*, rue du Lunain, Paris.

4 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Union des employeurs de gens de maison des Hautes-Pyrénées.** But: étude et organisation de la profession d'employé de maison. Siège social: chambre de commerce, 3, cours Gambetta, Tarbes.

4 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association sportive de la sécurité sociale.** But: pratique omnisports. Siège social: 9, rue de Bréa, Nantes.

5 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Société d'encouragement aux écoles publiques de Parigné-l'Evêque.** But: établir un lien entre les familles et l'école. Siège social: école des garçons de Parigné-l'Evêque.

5 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Les Amis de la chapelle de Pont-d'Hyères.** But: aider à la construction et, éventuellement, au fonctionnement d'un lieu de culte et de salles de réunions et de culture qui doivent être édifiés à Pont-d'Hyères, commune de Cognin (Savoie). Siège social: presbytère, Bissy.

MODIFICATIONS

1er juin 1956. Déclaration à la préfecture de police. Le **Cercle des amis du Guide du concert et du disque (Les Amis du Guide)** transfère son siège social du 48, rue Copernic, au 252, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris.

16 juin 1956. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. L'Union commerciale, industrielle et artisanale de Tramayes change son titre qui devient **Union commerciale, artisanale, agricole et touristique de Tramayes.** Siège social: mairie de Tramayes.

19 juin 1956. Déclaration à la préfecture d'Oran. Le **Comité régional d'Oranie de la fédération française de boxe** modifie la composition de son conseil d'administration et transfère son siège social du 8, rue Thiers, au 8, boulevard Charlemagne, Oran.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

20 avril 1956. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 12 juin 1956.) **Association parisienne des Autrichiens (A. P. D. A).** But: aide et assistance aux Autrichiens et défendre leurs intérêts en Autriche. Siège social: 46, rue Cardinet, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.